

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, February 26, 2026

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 10:33 a.m. [ET] to study Bill S-205, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act.

Senator David M. Arnot (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, honourable senators, and welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. My name is David Arnot. I'm a senator from Saskatchewan and the chair of this committee. I invite my colleagues to introduce themselves.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I am Julie Miville-Dechêne from Quebec.

[*English*]

Senator Tannas: Scott Tannas from Alberta.

[*Translation*]

Senator Clement: I am Bernadette Clement from Ontario.

Senator Oudar: I am Manuelle Oudar from Quebec.

[*English*]

Senator Prosper: Paul Prosper, Nova Scotia, Mi'kma'ki territory.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta. I come from Treaty 6 territory.

[*Translation*]

Senator Forest: Good morning. I am Éric Forest, and I represent the Gulf senatorial division, in Quebec.

[*English*]

Senator Pate: Kim Pate. I live here in the unceded, unsurrendered and unreturned territory of the Anishinaabe Algonquin Nation.

Senator K. Wells: Kris Wells, Alberta, Treaty 6 territory.

The Chair: Honourable senators, we are meeting to continue our study of Bill S-205, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act. Joining us by video conference for our

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 26 février 2026

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 33 (HE), avec vidéoconférence, afin d'étudier le projet de loi S-205, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Le sénateur David M. Arnot (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour, honorables sénateurs et sénatrices, et bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je m'appelle David Arnot. Je suis un sénateur de la Saskatchewan et je préside ce comité. J'invite mes collègues à se présenter.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Julie Miville-Dechêne, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

La sénatrice Oudar : Manuelle Oudar, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Prosper : Paul Prosper, de la Nouvelle-Écosse, du territoire mi'kma'ki.

La sénatrice Simons : Paula Simons, de l'Alberta. Je viens du territoire visé par le Traité n° 6.

[*Français*]

Le sénateur Forest : Bonjour. Éric Forest, de la division du Golfe, au Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Kim Pate. Je vis ici, sur le territoire non cédé et non restitué de la nation algonquienne anishinabe.

Le sénateur K. Wells : Kris Wells, de l'Alberta, territoire visé par le Traité n° 6.

Le président : Honorables sénateurs, nous nous réunissons pour poursuivre notre étude du projet de loi S-205, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous

first panel this morning, we are pleased to welcome various legal associations: We have Alison Craig, Criminal Defence Lawyer, Canadian Prison Law Association; Nana Yanful, Lawyer and Member, Criminal Justice and Police Reform Committee, Canadian Association of Black Lawyers; and Victoria S.B. Perrie, Vice-President, Indigenous Bar Association. Welcome, and thank you for joining us this morning.

Witnesses, we will begin with your opening remarks and then move to questions from senators. We will begin with Ms. Craig, followed by Ms. Yanful and Ms. Perrie. I would ask the witnesses to restrict your opening remarks to five minutes each, please. We will then move to questions after we have heard from each of the three witnesses.

Please proceed, Alison Craig.

Alison Craig, Criminal Defence Lawyer, Canadian Prison Law Association: Thank you, and good morning, senators. On behalf of the Canadian Prison Law Association, or CPLA, we fully support the amendments. I'm a criminal defence lawyer and parole law lawyer, and I see the devastating effects of segregation, structured intervention units, or SIUs, and the lack of medical and mental health care on inmates. I also see the differences in the outcomes of early release applications that are faced by disadvantaged and minority populations.

The Parole Board of Canada wants to see a prosocial support structure awaiting someone when they are applying to be released. Often, they are unable to provide firm answers about where they're going to live, where they're going to work, where they're going to seek continuing treatment and the like. If you don't have that, you are much less likely to be granted early release.

Amendments that make those supports more accessible and available are crucial.

In my 20 years, I have had many clients who have been diagnosed with post-traumatic stress disorder as a result of their experiences in jail, particularly segregation, being constantly locked in your cell in structured intervention units, the lack of mental health support, et cetera. That has devastating impacts on their ability to effectively rehabilitate and reintegrate into society.

On the contrary, the lack of mental health supports, community supports and constant segregation tend to perpetuate the things that resulted in them finding their way into the criminal justice system in the first place.

condition. Dans notre premier groupe de témoins de ce matin, nous avons le plaisir d'accueillir, par vidéoconférence, des représentantes de diverses associations juridiques : Me Alison Craig, avocate de la défense, Association canadienne du droit carcéral; Me Nana Yanful, avocate membre du Comité de réforme de la justice pénale et des services de police, à l'Association canadienne des avocats noirs; et Me Victoria S.B. Perrie, vice-présidente de l'Association du Barreau autochtone. Bienvenue, et merci de vous joindre à nous ce matin.

Chers témoins, nous allons commencer par vos déclarations préliminaires, après quoi nous passerons aux questions des sénateurs. Nous allons commencer par Me Craig, qui sera suivie de Me Yanful et de Me Perrie. Je demanderais aux témoins de limiter leur déclaration préliminaire à cinq minutes chacun, s'il vous plaît. Nous passerons ensuite aux questions après avoir entendu chacun des trois témoins.

Allez-y, maître Alison Craig.

Me Alison Craig, avocate de la défense, Association canadienne du droit carcéral : Merci et bonjour, honorables sénateurs et sénatrices. Au nom de l'Association canadienne du droit carcéral, ou ACDC, nous appuyons pleinement les modifications proposées. Je suis avocate criminaliste spécialisée en droit de la mise en liberté sous condition, et je vois les effets dévastateurs de l'isolement, des unités d'intervention structurée, ou UIS, et du manque de soins médicaux et de santé mentale offerts aux détenus. Je vois également des différences dans les réponses aux demandes de mise en liberté anticipée que reçoivent les détenus de populations défavorisées et minoritaires.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada veut qu'il y ait une structure de soutien prosocial pour les personnes qui demandent à être libérées. Bien souvent, ces personnes ne sont pas en mesure de répondre avec certitude aux questions sur l'endroit où elles vont vivre, où elles vont travailler, où elles vont poursuivre leur traitement et ainsi de suite. Sans cela, une personne est beaucoup moins susceptible d'obtenir une libération anticipée.

Il est essentiel de modifier le régime pour rendre ces mesures de soutien plus accessibles.

En 20 ans d'expérience, j'ai vu de nombreux clients recevoir un diagnostic de trouble de stress post-traumatique après leur séjour en prison, principalement en raison de l'isolement, du fait d'être constamment enfermé dans sa cellule dans des unités d'intervention structurée, du manque de soutien en santé mentale, et cetera. Cela a des effets dévastateurs sur l'aptitude d'une personne à se réadapter et à réintégrer la société.

Au contraire, le manque de soutien en santé mentale, de soutien communautaire et l'isolement constant a tendance à perpétuer les choses qui les ont menées vers le système de justice pénale au départ.

What has always been particularly frustrating as counsel is the lack of judicial oversight. Generally speaking, the only route to attempting to remedy those circumstances is going to the Federal Court, but that is a process that takes years. You have to exhaust innumerable internal measures and appeals before you can find your way to the Federal Court. Something that can be put in place to address these issues much more quickly is critical.

By the time you get through the Federal Court system, essentially the damage is done. The damage is permanent in terms of mental health impacts, or you have served your sentence and have been sent on your way.

I would also add this in terms of the need for judicial oversight: Parole eligibility periods are in place because gradual reintegration into the community is seen as the most effective process. When many, if not most, inmates first begin their federal sentence, they are given a prescribed program they have to take. The reality is until you take that program, you're not going to get parole. The problem is: For the last six years or so, since COVID in particular, the waiting list for these programs is so long that you don't get your program by the time you're eligible for release, then your release is delayed and the whole process is disrupted. So inmates end up serving far longer in custody than they were intended to by the structured release program that we have in the Corrections and Conditional Release Act.

It renders the gradual release program inefficient, and the ability to access supports in order to intervene and apply for a remedy is extremely important.

I would also just say that these mental health assessments and supports are absolutely critical. The vast majority of people who are serving sentences have mental health issues underlying their criminal convictions, including addictions, depression, anxiety and post-traumatic stress disorder — all manner of things. To be blunt, there is almost no help in the federal system for any of that. It needs to be emphasized in the legislation. Adequate resources need to be there to properly address underlying mental health issues if we really want our system to be about rehabilitation.

Anecdotally, I can tell you that throughout my career, the clients with the far more privileged backgrounds who have the resources to obtain private mental health, addictions and other supports are far and away the least likely to ever end up in my office again. If we really want to make our system about rehabilitation and reintegration, that is where our focus needs to be in terms of legislation and resources.

Ce que j'ai toujours trouvé particulièrement frustrant, dans ma profession d'avocate, c'est l'absence de surveillance judiciaire. En général, la seule façon de tenter de remédier à ces circonstances est de s'adresser à la Cour fédérale, mais c'est un processus qui prend des années. Il faut épuiser d'innombrables mesures internes et recours avant de pouvoir se rendre à la Cour fédérale. Il est essentiel de mettre quelque chose en place pour régler ces problèmes beaucoup plus vite.

Le temps d'être entendu à la Cour fédérale, le mal est déjà fait. Les dommages sont permanents, les répercussions sur la santé mentale, ou la personne a fini de purger sa peine et a été laissée à elle-même.

J'ajouterais également ceci sur l'impératif de surveillance judiciaire : il y a des périodes d'admissibilité à la libération conditionnelle qui s'appliquent parce que la réinsertion graduelle dans la collectivité est considérée comme la méthode la plus efficace. Or, quand les détenus commencent à purger une peine fédérale, on leur donne souvent, et même la plupart du temps, un programme prescrit qu'ils doivent suivre. La réalité, c'est que tant qu'ils ne suivent pas ce programme, ils ne peuvent pas obtenir de libération conditionnelle. Le problème, c'est toutefois que depuis environ six ans, depuis la COVID en particulier, la liste d'attente pour ce programme est si longue que les détenus n'y ont pas accès avant d'être admissibles à la libération, leur libération est donc retardée, et tout le processus est perturbé. Les détenus finissent donc par purger une peine d'emprisonnement beaucoup plus longue que ce qui était prévu dans le programme de mise en liberté structurée prévu dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Cela rend le programme de libération graduelle inefficace. Il est extrêmement important d'avoir accès à des mesures de soutien pour pouvoir intervenir et demander un traitement.

Je dirais également que ces évaluations et ces mesures de soutien en matière de santé mentale sont absolument essentielles. La grande majorité des personnes qui purgent une peine ont des problèmes de santé mentale sous-jacents à leurs condamnations criminelles, comme la toxicomanie, la dépression, l'anxiété et le trouble de stress post-traumatique — toutes sortes de choses. Pour être franche, il n'y a presque aucune aide dans le système fédéral pour ce genre de problème. Il faut le souligner dans la loi. Il faut prévoir des ressources adéquates pour traiter correctement les problèmes de santé mentale sous-jacents si nous voulons vraiment d'un système axé sur la réadaptation.

D'ailleurs, je peux vous dire, d'après ce que j'ai pu observer dans ma carrière, que les clients qui viennent de milieux beaucoup plus privilégiés et qui ont les ressources nécessaires pour obtenir des services privés en santé mentale, en toxicomanie et autres sont de loin les moins susceptibles de se retrouver à nouveau dans mon bureau. Si nous voulons vraiment d'un système axé sur la réadaptation et la réinsertion sociale,

As it stands right now, the overuse of segregation and structured intervention units has the opposite effect and perpetuates those issues. Then pile on top of that the fact that there is no emphasis on mental health, and it's a recipe for disaster.

I'm happy to leave my opening remarks at that. Thank you.

The Chair: Thank you, Ms. Craig. Ms. Yanful, please proceed.

Nana Yanful, Lawyer and Member, Criminal Justice and Police Reform Committee, Canadian Association of Black Lawyers: Good morning. Thank you for the opportunity to appear before you today.

My name is Nana Yanful, and I am here on behalf of the Canadian Association of Black Lawyers, or CABL. CABL strongly supports Bill S-205.

Incarcerated folks are among the most marginalized and isolated in our society. Bill S-205 is about human rights, accountability and dignity, ensuring that our laws reflect the lived realities of those most impacted by the correctional system.

Nearly three decades ago, Justice Louise Arbour, in her Commission of Inquiry into Certain Events at the Prison for Women in Kingston, documented the ongoing and systemic overuse of segregation, the resulting violations of human rights and the absence of a meaningful culture of legal accountability within correctional institutions. She called for greater oversight and for more law to ensure that the exercise of state power in prisons is constrained, justified and reviewable.

Yet, many of the concerns she identified over 30 years ago persist today.

Bill S-205 addresses that gap directly. By strengthening judicial oversight and providing meaningful remedies, it helps foster the kind of culture of law and justification that has too often been absent in corrections.

Given our limited time, I will highlight three key points.

First, one of the most significant features of this bill is the introduction of judicial oversight and accessible remedies for people in custody. Currently, there is a striking gap in our legal system. Before conviction, there are mechanisms to address breaches of Charter rights, but after sentencing, individuals who

c'est là-dessus qu'il faut nous concentrer dans nos lois et dans l'affectation de ressources.

Dans l'état actuel des choses, le recours abusif à l'isolement et aux unités d'intervention structurée a l'effet contraire et perpétue ces problèmes. Ajoutez à cela le fait qu'on ne met pas l'accent sur la santé mentale. Cela mène droit à la catastrophe.

Je vais m'arrêter ici. Merci.

Le président : Merci, maître Craig. Maître Yanful, vous avez la parole.

Nana Yanful, avocate et membre du Comité de réforme de la justice pénale et des services de police, Association des avocats noirs du Canada : Bonjour. Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui.

Je m'appelle Nana Yanful et je suis ici au nom de l'Association des avocats noirs du Canada, ou AANC. L'AANC appuie fermement le projet de loi S-205.

Les personnes incarcérées sont parmi les plus marginalisées et les plus isolées de notre société. Le projet de loi S-205 s'inscrit dans une démarche pour les droits de la personne, la responsabilité et la dignité, il vise à ce que nos lois reflètent les réalités vécues par les personnes les plus touchées par le système correctionnel.

Il y a près de trois décennies, la juge Louise Arbour, dans le cadre de sa commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston, a mis en lumière la surutilisation constante et systémique de l'isolement, les violations des droits de la personne qui en découlent et l'absence d'une véritable culture de responsabilité juridique au sein des établissements correctionnels. Elle réclamait une plus grande surveillance et plus de lois pour veiller à ce que l'exercice du pouvoir de l'État dans les prisons soit limité, justifié et qu'il fasse l'objet d'examen.

Pourtant, bon nombre des problèmes qu'elle a observés il y a plus de 30 ans persistent aujourd'hui.

Le projet de loi S-205 vient combler directement cette lacune. En renforçant la surveillance judiciaire et en offrant de véritables recours, il contribue à favoriser le genre de culture du droit et de la justification qui a trop souvent fait défaut dans le système correctionnel.

Compte tenu du temps limité dont nous disposons, je vais me concentrer sur trois points.

Premièrement, l'une des caractéristiques les plus importantes de ce projet de loi est l'introduction d'une surveillance judiciaire et de recours accessibles pour les personnes en détention. À l'heure actuelle, il y a une lacune flagrante dans notre système judiciaire. Avant la condamnation, il existe des mécanismes pour

experience rights violations in custody have very limited and often ineffective avenues for recourse, as Ms. Craig mentioned.

This bill begins to address those gaps. By allowing individuals to return to court where there has been unfairness in the administration of their sentence and by requiring judicial authorization for extended confinement in structured intervention units, this bill reinforces a foundational principle: State power must be subject to oversight. This is essential not only for individual justice but also for maintaining the rule of law.

Second, this bill also aligns with the federal government's stated commitment to addressing systemic anti-Black racism through Canada's Black Justice Strategy. A key pillar of that strategy is confronting the mass incarceration of Black people in Canada. But addressing mass incarceration is not only about who enters the system; it is also about what happens once people are inside it. Conditions of confinement, access to care, use of isolation and opportunities for reintegration all shape whether the system perpetuates or mitigates inequality.

The provisions in this bill, including increased oversight, limits on isolation and the involvement of community-based organizations in reintegration, are concrete steps that move us closer to those goals.

Finally, CABL wants to emphasize that the bill's provisions allowing community groups to support correctional planning and reintegration are not new in principle; rather, they clarify and strengthen what the Corrections and Conditional Release Act already contemplated. Sections 81 and 84 of the act recognize the importance of community involvement in the reintegration of Indigenous Peoples. The spirit of those provisions is clear: Effective reintegration requires culturally relevant, community-based support.

What this bill does is extend and make more explicit that approach for other disadvantaged and marginalized groups, including Black communities. This is both logical, necessary and grounded in the lived realities of Black people in the prison system.

Community organizations are often best positioned to provide the support, trust and continuity that state institutions cannot.

remédier aux violations des droits garantis par la Charte, mais après la détermination de la peine, les personnes dont les droits sont bafoués en détention ont très peu de recours, et ceux-ci sont souvent inefficaces, comme l'a mentionné Me Craig.

Ce projet de loi est un premier pas pour combler ces lacunes. Il vient permettre aux personnes de retourner devant les tribunaux quand il y a des injustices dans l'administration de leur peine et exiger une autorisation judiciaire pour l'incarcération prolongée dans des unités d'intervention structurée, ce qui renforce un principe fondamental : le pouvoir de l'État doit faire l'objet de surveillance. C'est essentiel non seulement pour favoriser la justice, sur le plan individuel, mais pour garantir la primauté du droit.

Deuxièmement, ce projet de loi contribue au respect de la promesse faite par le gouvernement fédéral de lutter contre le racisme systémique anti-Noirs grâce à la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires. L'un des principaux piliers de cette stratégie consiste à s'attaquer à l'incarcération massive des Noirs au Canada. Mais la lutte contre l'incarcération massive ne doit pas se limiter aux personnes qui entrent dans le système; elle concerne aussi ce qui se passe une fois que les gens y sont. Les conditions de confinement, l'accès à des soins, le recours à l'isolement et les possibilités de réinsertion sont autant d'éléments qui déterminent si le système perpétue ou atténue les inégalités.

Les dispositions de ce projet de loi, notamment celles prescrivant une surveillance accrue, des limites à l'isolement et la participation des organismes communautaires à la réinsertion sociale, proposent des mesures concrètes qui nous rapprochent de ces objectifs.

Enfin, notre association tient à souligner que les dispositions du projet de loi visant à permettre à des groupes communautaires de participer à la planification correctionnelle et la réinsertion sociale ne sont pas nouvelles en principe; elles clarifient et renforcent plutôt ce que la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition prévoyait déjà. Les articles 81 et 84 de la loi reconnaissent l'importance de la participation des groupes communautaires à la réinsertion sociale des Autochtones. L'esprit de ces dispositions est clair : pour une réintégration efficace, un soutien communautaire adapté à la culture est primordial.

Cette approche est élargie et rendue plus explicite, ici, pour s'appliquer à d'autres groupes désavantagés et marginalisés, y compris les communautés noires. C'est à la fois logique, nécessaire et inspiré des réalités vécues par les personnes noires dans le système carcéral.

Les organismes communautaires sont souvent les mieux placés pour fournir le soutien, la confiance et la continuité que des institutions gouvernementales ne peuvent pas fournir.

While this bill will not resolve all of the systemic issues within Canada's correctional system, it is a meaningful and necessary step forward. It brings greater oversight, strengthens accountability and affirms the rights and dignity of incarcerated people.

Importantly, it aligns with broader commitments to addressing systemic racism and inequality in the criminal legal system.

CABL urges this committee to support the passage of this bill. Thank you.

The Chair: Thank you, Ms. Yanful. Please proceed, Ms. Perrie.

Victoria S.B. Perrie, Vice-President, Indigenous Bar Association: Thank you, honourable chair and senators of the committee. *Tansi.* Hello. I am appearing today on behalf of the Indigenous Bar Association, or IBA. We represent Indigenous lawyers, judges, academics and students from across Canada.

The IBA strongly supports Bill S-205. We urge this committee to pass the bill to bring desperately needed rule of law, oversight and human rights compliance into Canada's federal penitentiaries.

I'll focus my remarks today on two areas: Number one, the compounding isolation of Inuit and northern First Nations and Métis people in southern SIUs; and number two, empowering community-based alternatives under sections 81 and 84.

Number one, the IBA strongly supports clause 5, which limits confinement in an SIU to 48 hours unless authorized by a superior court. To understand the urgency of this, we must look at the unique realities of Inuit and other northern-based people. The statutory criteria for penitentiary placement require proximity to home, language and culture, yet federal institutions are located in Canada's South. When Inuit and other Indigenous People are taken from Nunavut and other regions of the Far North, they are severed from their communities and subjected to harmful pan-Indigenization, where generalized programming fails to reflect their distinct languages and cultures.

Consider the physical environment alone. There are no trees in Nunavut or the many other northern regions that our people call home. Arriving at a southern institution surrounded by a dense, looming forest is already a deeply unfamiliar, intimidating and alienating shock. Then to take that person who is already experiencing severe geographic, linguistic and cultural

Ce projet de loi ne résoudra pas tous les problèmes systémiques au sein du système correctionnel canadien, mais il s'agit d'un pas en avant important et nécessaire. Il prévoit une surveillance accrue, renforce la reddition de comptes et affirme les droits et la dignité des personnes incarcérées.

Fait important, il s'inscrit dans la foulée d'engagements plus généraux à lutter contre le racisme et les inégalités systémiques dans le système de justice pénale.

L'AANC exhorte le comité à appuyer l'adoption de ce projet de loi. Merci.

Le président : Merci, maître Yanful. Allez-y, maître Perrie.

Me Victoria S.B. Perrie, vice-présidente, Association du Barreau autochtone : Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. *Tansi.* Bonjour. Je comparais aujourd'hui au nom de l'Association du Barreau autochtone, ou ABA. Nous représentons des avocats, des juges, des professeurs et des étudiants autochtones de partout au Canada.

L'ABA appuie fermement le projet de loi S-205. Nous exhortons le comité à adopter le projet de loi pour instaurer la primauté du droit, la surveillance et le respect des droits de la personne dont on a désespérément besoin dans les pénitenciers fédéraux du Canada.

Mes observations d'aujourd'hui porteront sur deux sujets : premièrement, le placement croissant d'Inuits, de Métis et de membres des Premières Nations du Nord en isolement dans des unités d'intervention structurées, ou UIS, dans le Sud; et deuxièmement, les solutions communautaires autonomisantes rendues possibles par les articles 81 et 84.

Premièrement, notre association appuie fermement l'article 5, qui limite l'incarcération dans une UIS à 48 heures, à moins d'une autorisation d'une cour supérieure. Pour comprendre l'urgence de la situation, il faut tenir compte des réalités uniques des Inuits et des autres peuples du Nord. Les critères prévus par la loi pour le placement en pénitencier sont la proximité de la maison, la langue et la culture, et pourtant, les institutions fédérales sont toutes situées dans le Sud du Canada. Lorsque des Inuits et d'autres Autochtones sont arrachés au Nunavut et à d'autres régions du Grand Nord, ils sont séparés de leur communauté et soumis à une « panautochtonisation » préjudiciable, puisque les programmes généraux ne sont pas adaptés à leur langue et à leur culture distinctes.

Pensons seulement à l'environnement physique. Il n'y a pas d'arbres au Nunavut ni dans les nombreuses autres régions nordiques où nos peuples vivent. D'arriver dans un établissement du Sud entouré d'une forêt dense et menaçante constitue déjà un choc profondément étrange, intimidant et aliénant pour nous. Quand en plus, on place une personne qui subit déjà de grands

dislocation and place them into an absolute isolation unit of an SIU cell is compounding trauma. It's isolation within isolation.

For Inuit and other northern Indigenous People, whose communities already face tragically high suicide rates due to the ongoing impacts of colonialism, SIU confinement pour gasoline on a crisis. Judicial oversight after 48 hours is an essential safeguard against this cruel and unusual treatment.

Number two, the IBA enthusiastically supports the amendments to sections 81 and 84. We agree with the bill's sponsor and experts who have already spoken, like Dr. Palmater and the Assembly of First Nations senior legal counsel, that expanding these provisions to include Black, gender-diverse and other marginalized populations does not threaten Indigenous sovereignty. Ensuring that we are not committing cruel and unusual punishment or forced isolation in any community is a shared human rights imperative. Indeed, many of our community members have intersecting identities with those other interest groups.

The true threat to Indigenous sovereignty is not the inclusion of other marginalized groups; the threat is Correctional Service Canada, or CSC, acting as a colonial gatekeeper. Currently, CSC uses systemically biased risk assessment tools that weaponize *Gladue* factors against Indigenous People. Profound trauma is mischaracterized as "security risks," resulting in Indigenous inmates being vastly overclassified as medium and maximum security, effectively barring them from community-based releases.

This is why we strongly support the bill's addition of proposed section 81(5), which creates a presumption of transfer. By mandating that CSC must not deny a transfer if an entity and the incarcerated person both consent, Bill S-205 properly shifts decision-making power away from a flawed prison bureaucracy. If a nation applies its own Indigenous legal traditions and determines that it is willing to take an individual into a community-based healing lodge or restorative justice centre, CSC must not be permitted to override that sovereign decision.

In conclusion, honourable senators, Bill S-205 offers a necessary path out of a fundamentally harmful system. By strictly capping isolation and enforcing a presumption of transfer that defers to community sovereignty for all marginalized

bouleversements géographiques, linguistiques et culturels dans l'isolement absolu d'une cellule d'unité d'intervention structurée, on aggrave le traumatisme. C'est de l'isolement à l'intérieur de l'isolement.

Pour les Inuits et les autres Autochtones du Nord, dont les communautés sont déjà confrontées à des taux de suicide tragiques en raison des répercussions persistantes du colonialisme, le confinement en unité d'intervention structurée jette de l'huile sur le feu. La surveillance judiciaire après 48 heures est une mesure de protection essentielle contre ce traitement cruel et inusité.

Deuxièmement, l'ABA appuie avec enthousiasme les modifications apportées aux articles 81 et 84. Nous sommes d'accord avec la marraine du projet de loi et les experts qui se sont déjà exprimés, comme Mme Palmater et le conseiller juridique principal de l'Assemblée des Premières Nations, pour dire que l'élargissement de ces dispositions pour inclure les Noirs, les personnes de diverses identités de genre et les autres populations marginalisées ne menace pas la souveraineté autochtone. Il est impératif, pour les droits de la personne, de veiller à ne pas imposer de peines cruelles et inusitées ou d'isolement forcé, quelle que soit la communauté d'où vient la personne. En fait, bon nombre des membres de notre communauté ont des identités qui recoupent celles d'autres groupes d'intérêt.

La véritable menace à la souveraineté autochtone n'est pas l'inclusion d'autres groupes marginalisés à ces dispositions; la menace, c'est Service correctionnel du Canada, ou SCC, qui agit en tant que gardien colonial. À l'heure actuelle, SCC utilise des outils d'évaluation des risques systématiquement biaisés qui instrumentalisent les facteurs mis de l'avant dans l'arrêt *Gladue* contre les Autochtones. On qualifie à tort les traumatismes profonds de « risques pour la sécurité », de sorte que les détenus autochtones sont très souvent surclassés comme des détenus nécessitant un degré de sécurité moyenne ou maximale, ce qui les empêche, dans les faits, d'être libérés dans la collectivité.

C'est pourquoi nous appuyons fermement l'ajout du paragraphe 81(5) proposé dans le projet de loi, qui crée une présomption de transfert. En dictant que SCC ne peut pas refuser de transfert si l'entité et la personne incarcérée y consentent, le projet de loi S-205 retire à juste titre le pouvoir décisionnel d'une bureaucratie carcérale imparfaite. Si une nation applique ses propres traditions juridiques autochtones et détermine qu'elle est prête à accueillir une personne dans un pavillon de ressourcement communautaire ou un centre de justice réparatrice, SCC ne doit pas être autorisé à annuler cette décision souveraine.

En conclusion, honorables sénateurs, le projet de loi S-205 pave la voie nécessaire pour sortir d'un système fondamentalement néfaste. Des limites strictes à l'isolement et l'application d'une présomption de transfert qui respecte la

people, you will take a meaningful step toward justice and true reconciliation. Thank you. I look forward to your questions.

The Chair: Thank you, Ms. Perrie. Thank you to all the witnesses. We'll now proceed to questions from senators.

Senator Batters: Thanks for being here today and for giving us this important testimony to make sure that we make this bill the strongest it can possibly be.

My questions are to the Indigenous Bar Association representative, Ms. Perrie. First of all, given that Bill S-205 significantly expands section 79 to include all marginalized populations, do you believe that Indigenous communities should have been, perhaps, consulted more thoroughly before proposing changes to provisions that were originally created to respond specifically to the over-incarceration of Indigenous Peoples? I'm sure you would concur with the witnesses we heard yesterday regarding "nothing about us without us," so how do you respond to that?

Ms. Perrie: Thank you for that question. Yes, I do feel that consultation isn't something that can happen briefly, and it should happen in an ongoing way. I do not believe that the breadth of consultations that have already been completed should stop the bill from passing forward. Every day, we can work to get better, and the state that the bill is in now, I think, makes great strides toward a better future. I do hope to see ongoing consultations continue with all marginalized communities, especially within Indigenous communities.

Should they have been consulted more? Perhaps. Is consultation ever done? No. It's an ongoing commitment and requirement.

Senator Batters: I appreciate that. I noticed the representative from the Canadian Association of Black Lawyers nodding at that. If you have something to contribute on that point, I would appreciate hearing it.

Ms. Yanful: I concur with my colleague Ms. Perrie that consultation with Indigenous communities specifically and with all racialized and marginalized communities needs to be ongoing.

Was there consultation? Yes, and exactly as Ms. Perrie said, is it finished? No, but there was input. This bill has been passed in some form three times already, so I think that there has been a lot of work done, a lot of research done and a lot of consultations done. I appreciate Ms. Perrie's comments — that's why I was nodding — that it never ends. It never ends. It's important not to

souveraineté communautaire pour toutes les personnes marginalisées vous permettront de franchir une étape importante vers la justice et une véritable réconciliation. Merci. Je serai heureuse de répondre à vos questions.

Le président : Merci, maître Perrie. Merci à tous les témoins. Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs.

La sénatrice Batters : Merci d'être ici aujourd'hui et de nous fournir ce témoignage important pour que nous rendions ce projet de loi le plus solide possible.

Mes questions s'adressent à la représentante de l'Association du Barreau autochtone, Me Perrie. Tout d'abord, étant donné que le projet de loi S-205 élargit considérablement l'article 79 pour inclure toutes les populations marginalisées, croyez-vous que les communautés autochtones auraient peut-être dû être consultées plus en profondeur avant qu'on propose des changements aux dispositions qui ont été créées à l'origine pour répondre précisément à la surincarcération des Autochtones? Je suis sûre que vous êtes d'accord avec les témoins que nous avons entendus hier au sujet du principe selon lequel « rien de ce qui nous concerne ne doit se faire sans nous ». Que répondez-vous à cela?

Me Perrie : Je vous remercie de cette question. Oui, je pense que la consultation n'est pas une chose qui peut se faire rapidement. Elle doit se faire en continu. Je ne crois pas que l'ampleur des consultations menées à ce jour devrait empêcher l'adoption du projet de loi. Chaque jour, nous pouvons travailler à nous améliorer, et je pense que la version actuelle du projet de loi nous permettrait d'avancer grandement vers un avenir meilleur. J'espère que les consultations se poursuivront avec toutes les communautés marginalisées, particulièrement les communautés autochtones.

Auraient-elles dû être davantage consultées? Peut-être. Arrive-t-il vraiment qu'elles soient pleinement consultées? Non. C'est un engagement et une exigence permanents.

La sénatrice Batters : Je vous remercie. J'ai remarqué que la représentante de l'Association des avocats noirs du Canada hochait la tête. Si vous avez quelque chose à ajouter à ce sujet, j'aimerais l'entendre.

Me Yanful : Je suis d'accord avec ma collègue, Me Perrie, pour dire que la consultation avec les communautés autochtones, en particulier, et avec toutes les communautés racisées et marginalisées doit se faire en continu.

Y a-t-il eu des consultations? Oui, et comme Me Perrie l'a dit, sont-elles terminées? Non, mais il y a eu de la rétroaction. Ce projet de loi a déjà été présenté sous une forme ou une autre à trois reprises, alors je pense que beaucoup de travail a été fait, beaucoup de recherches ont été effectuées et beaucoup de consultations ont été menées. Je comprends les commentaires de

just continue to consult but also to implement and take action, and I think that's where this bill is taking a step forward: action.

Senator Batters: Thank you.

Ms. Perrie, I hear that you support this bill and your organization supports it. Are there any unintended consequences of Bill S-205 that you see for Indigenous communities that Parliament might not have fully considered yet?

Ms. Perrie: Thank you for that question. At this time, I have not identified significant issues that should prevent this matter from going forward. This relates to my previous answer, which is that ongoing consultation is required. Just because the association, at this point, hasn't identified any reason for this bill not to go forward, it doesn't mean that tomorrow an issue will not be discovered once the policy is in practice.

Senator Batters: Thank you very much.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I will be asking my question in French. It's for Nana Yanful.

You said in your opening statement that Black people were victims of mass incarceration, and that it was essential to give the Black community the right to access community resources to support the reintegration of inmates. In concrete terms, I'd like you to tell us more about that mass incarceration. Can you tell us about the type of segregation Black people are subject to and how many are affected? I believe the numbers are pretty high. Numbers aside, what does that tell us about the Black community's place in the prison system?

[English]

Ms. Yanful: Thank you, senator. Yes, in terms of the numbers, I think that's fair. It's very important. Black people represent approximately 4% of the population in Canada but nearly 10% of the federal prison population. There are three times the number of Black people in prison than in the general population. They are also disproportionately subjected to more restrictive conditions, including structured intervention units, or SIUs. They represent about 18% of people in SIUs.

In addition to the numbers, it's also about the barriers they face in terms of programming and accessing programming. They are more likely to be classified as higher risk, they enter prisons being deemed maximum security more than other communities and they have fewer opportunities for gradual, supportive reintegration. The issue isn't only about disproportionate

Me Perrie selon lesquels cela ne finit jamais — c'est pourquoi je hochais la tête. Cela ne finit jamais. Il est important de ne pas simplement continuer de consulter les communautés, mais aussi d'agir, et je pense que c'est là que ce projet de loi représente un pas en avant : on passe à l'action.

La sénatrice Batters : Merci.

Maître Perrie, je crois comprendre que vous appuyez le projet de loi et que votre organisation l'appuie également. À votre avis, le projet de loi S-205 a-t-il des répercussions imprévues sur les collectivités autochtones que le Parlement n'aurait pas encore pleinement prises en compte?

Me Perrie : Je vous remercie de la question. Pour l'instant, je n'ai pas constaté de problèmes importants qui justifieraient l'abandon du projet de loi. Comme je l'ai déjà dit, il faut poursuivre les consultations. Ce n'est pas parce que l'association n'a pas trouvé, à ce stade, de raison de s'opposer au projet de loi qu'il n'y aura pas de problèmes demain, une fois que la politique sera mise en œuvre.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Ma question sera en français et s'adressera à Me Nana Yanful.

Vous avez mentionné dans vos remarques préliminaires que la communauté noire était victime d'emprisonnement de masse, et qu'il était essentiel de donner à la communauté noire ce droit d'obtenir des ressources communautaires pour accueillir les détenus. J'aimerais vous entendre plus concrètement sur cette question d'incarcération de masse. Pouvez-vous nous parler du nombre et de la nature de l'isolement pour les personnes de la communauté noire? Je crois que les chiffres sont assez élevés. Toutefois, plus que les chiffres, qu'est-ce que cela nous dit sur la place de la communauté noire dans les prisons?

[Traduction]

Me Yanful : Merci, sénatrice. Oui, pour ce qui est des chiffres, je pense que c'est juste. C'est très important. Les Noirs représentent environ 4 % de la population canadienne, mais près de 10 % de la population carcérale fédérale. La proportion de Noirs est trois fois plus élevée en prison que dans la population générale. Ils sont également soumis de manière disproportionnée à des conditions plus restrictives, notamment dans les unités d'intervention structurée. Ils représentent environ 18 % des personnes détenues dans ces unités.

Outre les chiffres, il y a aussi les obstacles auxquels les Noirs sont confrontés sur le plan de l'accès aux programmes. Ils risquent davantage d'être classés à des niveaux de sécurité plus élevés, ils sont davantage incarcérés dans des prisons à sécurité maximale que les membres d'autres communautés et ils ont moins de possibilités de réinsertion progressive et encadrée. Le

representation. It's also about unequal access to these mechanisms that are supposed to support rehabilitation and release. Without access, without judicial oversight and without more opportunities to challenge some of the restrictive conditions, there is a lot of isolation.

Prior to my current role, when I was the legal director at the Black Legal Action Centre, we would get calls every day from folks who were incarcerated, talking about some of these inaccessible legal remedies that Ms. Craig mentioned. Accessing the Federal Court as a self-represented person is untenable. It doesn't exist. There were always challenges in accessing liberty rights, so it's not only about the numbers. It really is about what is happening once you're inside. This bill allows for more life, more law, to be breathed in for those folks who have really been forgotten in our society.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: Thank you.

[English]

Senator Prosper: Thank you to all of our witnesses. I really appreciate you being here and sharing your expertise and experience with us.

All of you mentioned certain aspects of rehabilitation and reintegration as being core elements in offering a better, more improved way to deal with the current situation that our prisons are facing. As part of that, Ms. Yanful, you mentioned a foundational principle with respect to oversight, and you linked that to the rule of law and systemic racism. You also spoke about community-based reintegration and referenced sections 81 and 84. Ms. Perrie, you talked about the linkage to, I think you said, profound trauma. In other expert evidence about this particular bill, we heard about the concept of deep trauma and that linkage to the definition of risk and enhanced security risk.

Ms. Craig, this is a question for you as well. Within your experience, could you share how this alternate paradigm, it seems, offers a real mechanism or tool by which access to justice and true equality can be achieved through these concepts of rehabilitation and reintegration?

Ms. Craig: Like I was saying before, one of the most glaring things I've seen throughout my career is that it is the people with resources and privilege in their backgrounds who are most likely to get bail, shorter sentences and be granted gradual release. Primarily, that's because they have the resources to set up supports around them. They have the resources to arrange private

problème ne se limite pas à une représentation disproportionnée. Il y a aussi une question d'inégalité d'accès aux mécanismes qui sont censés favoriser leur réadaptation et leur libération. Sans accès, sans surveillance judiciaire et sans davantage de possibilités de contester certaines des conditions restrictives, l'isolement est très important.

Avant d'occuper mes fonctions actuelles, lorsque j'étais directrice juridique au Black Legal Action Centre, nous recevions chaque jour des appels de personnes incarcérées qui nous parlaient de certains des recours judiciaires inaccessibles dont Me Craig a parlé. Accéder à la Cour fédérale en tant que personne qui se représente elle-même est intenable. C'est impossible. Faire valoir ses droits à la liberté a toujours été difficile, donc ce n'est pas seulement une question de chiffres. Il s'agit vraiment de ce qui se passe une fois que vous êtes à l'intérieur. Le projet de loi permet à ceux qui ont été vraiment oubliés par notre société de bénéficier d'un meilleur accès à la justice.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci.

[Traduction]

Le sénateur Prosper : Merci à tous nos témoins. Je vous suis très reconnaissant d'être ici et de nous faire profiter de votre expertise et de votre expérience.

Chacune de vous a souligné l'importance de certains aspects de la réadaptation et de la réinsertion pour que la situation actuelle dans nos prisons puisse être améliorée. Dans ce contexte, maître Yanful, vous avez mentionné un principe fondamental concernant la surveillance, en faisant le lien avec la primauté du droit et le racisme systémique. Vous avez également parlé de réinsertion avec le soutien de la collectivité et fait référence aux articles 81 et 84. Maître Perrie, vous avez évoqué le lien avec, si je ne m'abuse, les traumatismes profonds. Dans le cadre de témoignages précédents sur le projet de loi, des spécialistes nous ont parlé du concept de traumatisme profond et du lien avec la définition du risque et du risque accru pour la sécurité.

Maître Craig, cette question s'adresse également à vous. D'après votre expérience, pourriez-vous nous dire en quoi ce paradigme de rechange, semble-t-il, offre un véritable mécanisme ou outil par lequel il est possible d'accéder à la justice et à une véritable égalité grâce aux concepts de réadaptation et de réinsertion?

Me Craig : Comme je l'ai dit précédemment, l'une des choses les plus frappantes que j'ai observées tout au long de ma carrière est que ce sont les personnes issues de milieux privilégiés disposant de ressources qui ont le plus de chances d'obtenir une mise en liberté sous caution, des peines plus courtes et une libération progressive. C'est principalement parce

counselling and trauma therapy. They have the resources to arrange housing when they are released.

Many folks from marginalized and disadvantaged backgrounds do not have that. When you go to the Parole Board, trying to advocate for your release, if you don't have that structure and system around you, you are much less likely to be granted early release. That starts a snowball effect of not getting early release, being set up to fail and then finding yourself back in the justice system again afterwards because you don't have those resources set up to support you when you are released.

It is critical that folks who don't have the supports on the outside can get those supports in order to properly set themselves up for success when they are released.

[Translation]

Senator Oudar: Now it's my turn to welcome you to the committee, Ms. Craig, Ms. Perrie and Ms. Yanful. My first question is for Ms. Craig. It's about access to evidence issues that were brought to the committee's attention. I'll explain. Clause 11 of Bill S-205 sets out a new remedy, as described in new section 198. The remedy gives an inmate the ability to apply to the court to have their sentence reduced if, while they were incarcerated, they were affected by an unreasonable, unjust, oppressive or improperly discriminatory decision. In order to prove those things to the court, the inmate needs time-out-of-cell records, incident reports, placement assessments and grievance files. All of those documents are in the possession of CSC, the very institution whose practices are being challenged. Defence lawyers told the committee how difficult it was to access those records, describing the federal corrections system as one of the most opaque institutions in Canada. They said that records are hidden behind internal processes and that the very people who control the documents are often the ones who are alleged to have committed the misconduct.

Here's my question: Should new section 198 instead include a mandatory automatic mechanism for disclosing those records in favour of the inmate? What is an inmate supposed to do given this burden of proof? How do you see the barriers and challenges inmates face in obtaining all that information?

qu'elles ont les moyens de s'entourer d'un réseau de soutien et de s'offrir des consultations privées et une thérapie pour le traitement de leurs traumatismes. Elles ont les ressources nécessaires pour trouver un logement à leur sortie de prison.

Beaucoup de gens issus de milieux marginalisés et défavorisés n'ont pas ces ressources. Lorsqu'une personne se présente devant la Commission des libérations conditionnelles pour demander sa libération, si elle ne dispose pas d'un tel cadre et d'un tel réseau, elle a beaucoup moins de chances d'obtenir une mise en liberté anticipée. Il s'ensuit un effet boule de neige : elle n'obtient pas de libération anticipée, elle est condamnée à échouer et elle se retrouve à nouveau dans le système de justice parce qu'elle ne dispose pas des ressources nécessaires au moment de sa libération.

Il est essentiel que les gens qui ne bénéficient pas de soutien à l'extérieur puissent obtenir ce soutien afin de se donner les moyens de réussir au moment de leur libération.

[Français]

La sénatrice Oudar : À mon tour de vous souhaiter la bienvenue, maître Craig, maître Perrie et maître Yanful. Ma première question s'adresse d'abord à Me Craig et a trait aux problématiques soulevées ici devant le comité par rapport à l'accès à la preuve. Je m'explique. Dans le projet de loi, on voit qu'il y a un nouveau recours à l'article 11 du projet de loi S-205 créé par l'article 198. Ce recours permettra à une personne détenue de demander au tribunal une réduction de peine si l'administration de sa détention a été marquée par des décisions déraisonnables, injustes, oppressives ou indûment discriminatoires. Or, pour démontrer ces conditions devant le tribunal, la personne détenue aura besoin des registres du temps passé hors cellule, des rapports d'incidents, des évaluations de placement et des dossiers de griefs. Toute cette documentation est détenue par Service correctionnel Canada, donc l'institution elle-même dont les pratiques sont contestées. Des avocats de la défense sont venus témoigner devant le comité de la difficulté d'obtenir ces dossiers, puisque le système correctionnel fédéral est l'une des institutions les plus opaques au Canada, que les dossiers sont maintenus dans des processus internes et que les personnes qui s'occupent des documents sont souvent elles-mêmes visées par les allégations.

Ma question est la suivante : l'article 198 devrait-il plutôt permettre un mécanisme de divulgation obligatoire et automatique de la documentation en faveur de la personne détenue? Comment faudra-t-il que la personne détenue se démène, dans le cadre de ce fardeau de la preuve? Comment évaluez-vous les difficultés et les défis pour la personne détenue d'obtenir tous ces documents?

[English]

Ms. Craig: I agree with what you said about prior defence lawyers talking about that. It is next to impossible to obtain records from both provincial and federal facilities.

Anecdotally, one of the things I deal with regularly is trying to get records from provincial facilities for sentencing purposes — lockdown records and the like. It is extraordinarily difficult, and we are often left just having to rely on our clients' testimony, which is often looked at with extra scrutiny.

I do think it would be very helpful if a provision were added to the bill that specifically speaks to access to records. I think it should be mandatory that they be provided on request of the inmates or their counsel because the court does want to see evidence. Often, our clients will say that it is not enough; records should be there to support it.

On that note, it would be helpful if there were legislation to address the keeping of records because many of the records that I have been able to see, after fighting tooth and nail, are quite inaccurate. Adding something or creating legislation addressing the record-keeping and then the ability of inmates to access those upon request in a timely fashion would be extraordinarily helpful.

[Translation]

Senator Oudar: Thank you.

[English]

Ms. Perrie: To add to that, it is uniquely difficult for a lot of Indigenous People to be able to access the kinds of legal supports that are required to get those records as it currently stands. I do support Ms. Craig's statement to add a provision to make it a requirement for the timely provision of those documents to clients. It is necessary.

On northern individuals, I predominantly practise criminal defence law in Nunavut in addition to my role at the Indigenous Bar Association. When you have a court system that has so few lawyers and when you have Indigenous People who require access to certain documents — and then having to bring an application to the court in order to get access to those documents — a lot of our Indigenous population doesn't have access to the funds in order to pay legal counsel to bring these applications.

Can I bring a motion to the court in order to get access to those documents? Yes, but the next step is enforcement of that order and ensuring that the institution does it. I have personally come up with issues there in ensuring the institution follows the order

[Traduction]

Me Craig : Je suis d'accord avec les avocats de la défense dont vous parlez qui ont évoqué le problème. Il est pratiquement impossible d'obtenir des dossiers auprès des établissements provinciaux et fédéraux.

Soit dit en passant, j'ai régulièrement à essayer d'obtenir des dossiers auprès d'établissements provinciaux dans le cadre de la détermination de la peine — dossiers relatifs à des situations d'isolement, par exemple. C'est extrêmement difficile et nous devons souvent nous contenter de nous fier au témoignage de nos clients, qui est souvent scruté avec une attention particulière.

Je pense qu'il serait très utile d'ajouter au projet de loi une disposition qui porte précisément sur l'accès aux dossiers. Je suis d'avis qu'il devrait être obligatoire de les fournir à la demande des détenus ou de leurs avocats, car le tribunal veut voir les éléments de preuve. Souvent, nos clients diront que ce n'est pas suffisant. Ils devraient pouvoir s'appuyer sur des dossiers.

À cet égard, l'adoption de mesures législatives relatives à la tenue de dossiers serait utile, car bon nombre des dossiers que j'ai pu consulter, après m'être battue avec acharnement, contiennent maintes inexactitudes. Il serait extrêmement utile d'ajouter une disposition ou d'élaborer des mesures législatives relatives à la tenue de dossiers, puis à la possibilité pour les détenus d'avoir accès aux dossiers sur demande en temps opportun.

[Français]

La sénatrice Oudar : Merci.

[Traduction]

Me Perrie : J'ajouterais que pour de nombreux Autochtones, il est particulièrement difficile d'accéder au type de soutien juridique dont ils ont besoin pour obtenir ces documents dans l'état actuel des choses. J'appuie la proposition de Me Craig d'ajouter une disposition stipulant que ces documents doivent être fournis aux clients en temps opportun. C'est nécessaire.

En ce qui concerne les personnes qui vivent dans le Nord, je précise que je pratique à titre d'avocate criminaliste principalement au Nunavut en plus de travailler pour l'Association du Barreau autochtone. Le système judiciaire compte peu d'avocats et il y a des situations où un Autochtone a besoin d'accéder à certains documents — il doit alors présenter une demande au tribunal pour obtenir l'accès auxdits documents. Or, une grande partie de notre population autochtone n'a pas les moyens de payer les services d'un avocat pour présenter ces demandes.

Puis-je présenter une requête au tribunal afin d'obtenir l'accès aux documents en question? Oui, mais il faut ensuite faire appliquer la requête et veiller à ce que l'établissement s'y conforme. J'ai moi-même rencontré des difficultés pour

and provides those documents to the court. Then the court has to review them as part of the two-step process for these documents to be released.

These are all additional costs that we are disproportionately putting on the shoulders of marginalized people who are already those who are more likely to be incarcerated. Thank you.

Senator Simons: Thank you to all of our witnesses. My questions are for Ms. Perrie. *Tansi* and *hiy hiy* for being here.

Your testimony reminded me of a case that I covered in my days as a columnist for the *Edmonton Journal* about a young man named Eddie Snowshoe. He committed a robbery with a gun in Inuvik. He stole \$45. He turned himself in immediately. He was convicted and transferred to Stony Mountain, which was 4,000 kilometres away from where he lived and then, eventually, to Edmonton where I covered his story.

He was held in segregation for 162 days because the paperwork for his transfer to the general population got lost when people went on vacation. It was a horrific story with a tragic ending.

You raised a really vital point: No matter what the conditions of segregation or SIUs are, if people are thousands and thousands of kilometres away from the only community they've ever known and are someplace where they can't speak their Indigenous mother tongue, is there any situation in which an SIU can provide them with the support they need, or do we need to have a more serious conversation in this country about building facilities in the North so that people can serve their time in community and not be isolated from their family and culture?

Ms. Perrie: That's a great question, and I appreciate it.

We do need facilities in the North. It is not just the isolation and being far away from culture and land; it is your family being unable to come and visit you. It is just not something that is realistic for a family in Taloyoak, Nunavut, to come down and visit a person in the Millhaven Institution in Ontario. For one individual, we are talking about multiple flights and hotels — it's over \$10,000, I would estimate, just in travel costs alone, without having to pay for their own taxis and food. It is not something that's accessible right now. It really puts our Far North relatives at a significant disadvantage to be able to leave the facility in a place where they experienced some of that community healing.

m'assurer que l'établissement respecte la requête et fournit les documents au tribunal. Le tribunal doit ensuite les examiner dans le cadre d'un processus en deux étapes avant qu'ils ne soient communiqués.

Ce sont là des coûts supplémentaires que nous faisons supporter de manière disproportionnée aux personnes marginalisées, celles-là mêmes qui sont déjà les plus susceptibles d'être incarcérées. Merci.

La sénatrice Simons : Merci à toutes nos témoins. Mes questions s'adressent à Me Perrie. *Tansi* et *hiy hiy* pour votre présence.

Votre témoignage m'a rappelé une affaire que j'ai couverte à l'époque où j'étais chroniqueuse pour l'*Edmonton Journal*, celle d'un jeune homme qui s'appelait Eddie Snowshoe. Il a commis un vol à main armée à Inuvik. Il a volé 45 \$. Il s'est immédiatement rendu. Il a été condamné et transféré au pénitencier de Stony Mountain, à 4 000 kilomètres de chez lui, puis finalement à Edmonton, où j'ai couvert son histoire.

Il a été détenu en isolement pendant 162 jours parce que les documents nécessaires à son transfert dans la population générale ont été perdus lorsque des gens sont partis en vacances. C'est une histoire horrible qui s'est terminée de façon tragique.

Vous avez soulevé un point vraiment essentiel : quelles que soient les conditions d'isolement ou les conditions dans les unités d'intervention structurée, si les gens se trouvent à des milliers de kilomètres de la seule collectivité qu'ils n'aient jamais connue et dans un endroit où ils ne peuvent pas parler leur langue maternelle autochtone, y a-t-il une situation dans laquelle une unité d'intervention structurée peut leur fournir le soutien dont ils ont besoin, ou doit-on discuter sérieusement au pays de l'idée de construire des établissements dans le Nord qui permettraient aux gens de purger leur peine dans leur collectivité sans être coupés de leur famille et de leur culture?

Me Perrie : Vous posez une excellente question et je vous en remercie.

Nous avons besoin d'établissements dans le Nord. Le problème, c'est non seulement l'isolement et le fait d'être loin de votre culture et de votre terre, mais aussi le fait que votre famille ne peut pas vous rendre visite. Il n'est tout simplement pas réaliste pour une famille de Taloyoak, au Nunavut, d'aller rendre visite à un proche incarcéré dans l'établissement de Millhaven, en Ontario. Pour une seule personne, on parle de plusieurs vols et de plusieurs nuits à l'hôtel, ce qui représente, selon mes estimations — plus de 10 000 \$ rien qu'en frais de déplacement, sans compter les frais de taxi et de repas. Ce n'est pas quelque chose qui est accessible actuellement. Cela défavorise considérablement nos familles du Grand Nord quant à la possibilité de quitter l'endroit en ayant fait l'expérience, dans une certaine mesure, de cette guérison communautaire.

We call these institutions “correctional facilities” because they are supposed to correct behaviour and, hopefully, release an individual who has served their time and is now able to contribute to society in some way. But when we have someone locked in their cell for a significant amount of time and kept away from their family and culture — for example, a large majority of Inuit in Nunavut speak Inuktitut, so if we have an individual who speaks Inuktitut exclusively and is unilingual who’s brought down for a federal sentence, it is highly unlikely they will be around other Inuit, given the population in Canada of Inuit at all — those effects of isolation are already present for these individuals.

What you address is something that’s top of mind for the federal government right now with respect to reinvesting in the North and building up the North’s economic prosperity. Would a federal penitentiary in the North be a good step forward? Yes. But what would also be a great step forward is an alcohol treatment facility in the North. Nunavut does not have an alcohol or drug treatment facility. Investment in territorial programs in Nunavut, N.W.T. and the Yukon would also be a great step forward.

These things are, perhaps, outside the scope of this bill but are specifically brought in with respect to sections 81 and 84, which put that power to have an individual return to a community-based program in the community’s hands. Thank you.

Senator Simons: Thank you.

[Translation]

Senator Forest: Thank you very much for your comments.

My question pertains to the community organizations. If I understand correctly, these people already have some family support, but the community organizations are mainly there for the most isolated and marginalized individuals.

Currently, are those community organizations able to do the job? How are they funded? Communities are often the ones taking on a responsibility that should fall on the provinces, territories or federal government. I’d like you to talk a bit about those community organizations. Do they have enough funding? Do they have the resources they need to properly fulfill their role and — it seems to me — significant responsibilities vis-à-vis the most vulnerable and marginalized individuals?

Nous appelons ces établissements des « établissements correctionnels » parce qu’ils sont censés contribuer à corriger les comportements d’une personne et, on l’espère, libérer une personne qui a purgé sa peine et qui est désormais en mesure de contribuer à la société d’une manière ou d’une autre. Cependant, lorsque nous enfermons quelqu’un dans une cellule pendant une longue période et que nous l’éloignons de sa famille et de sa culture — par exemple, la grande majorité des Inuits du Nunavut parlent l’inuktitut et si une personne unilingue, qui parle exclusivement l’inuktitut, est condamnée à une peine fédérale, il est très improbable qu’elle côtoie d’autres Inuits, compte tenu de la taille de la population inuite au Canada —, les effets de l’isolement sont déjà ressentis par la personne.

Ce que vous soulevez correspond actuellement à une priorité pour le gouvernement fédéral, qui souhaite réinvestir dans le Nord et renforcer la prospérité économique de cette région. Est-ce que la construction d’un pénitencier fédéral dans le Nord serait une bonne mesure à prendre? Oui, mais établir un centre de traitement de l’alcoolisme dans le Nord serait également une excellente mesure. Le Nunavut ne dispose pas de centre de traitement de l’alcoolisme ou de la toxicomanie. Investir dans des programmes territoriaux au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon constituerait également un grand pas dans la bonne direction.

Ces questions dépassent peut-être le cadre du projet de loi, mais elles sont liées aux articles 81 et 84, qui confèrent aux collectivités le pouvoir de faire revenir une personne dans le cadre d’un programme communautaire. Merci.

La sénatrice Simons : Merci.

[Français]

Le sénateur Forest : Merci énormément de vos témoignages.

Ma question porte plutôt sur les organismes communautaires. Si je comprends bien, ces gens ont déjà un certain soutien familial, mais les organismes communautaires sont là surtout pour les plus isolés et les plus marginalisés de ces individus.

Actuellement, ces organismes communautaires suffisent-ils à la tâche? Comment sont-ils financés? Souvent, ce sont les communautés qui assument une responsabilité qui devrait revenir aux provinces, aux territoires ou au gouvernement fédéral. J’aimerais que vous me parliez un peu des organismes communautaires. Sont-ils suffisamment financés? Ont-ils les ressources nécessaires pour assumer pleinement leur rôle et leurs responsabilités, qui me semblent importants, auprès des individus les plus fragilisés et marginalisés?

[English]

Ms. Perrie: I would suggest that, no, they are not funded well enough. Indeed, there is a long lineup of people waiting to get into these programs who will be released before they ever see the front of that line, so we do need more funding for these institutions.

I know sovereignty has come up in the other hearings with respect to this bill. From where does that ability come to give power to nations to oversee something that the federal government can do? When we are talking about First Nations, I think, partially, it does come into play in the Indian Act and in the signing of treaties with sovereign Indigenous nations. Indigenous nations and Indigenous People do have the right to govern themselves and should be given that ability. I think that's what proposed section 81(5) is doing. It's giving nations the ability to reach out and say, "We want this individual to come home, and we will take care of them under our own laws."

Ms. Craig: I echo that. There is not nearly enough funding. They are grossly underfunded. There are a lot of wonderful organizations out there that would help people if they had the funds to do so. I am on the board of directors of one organization in Toronto called Keep6ix, and the phone never stops ringing, but we do not have the resources to help everybody. Anecdotally, when people are involved with that organization, it makes all the difference in the world — for today's purposes — to their release plan. However, there is just not enough funding to help everyone who needs it.

The funding needs to come from the government. I think the organizations should be left to run themselves. We don't want to turn this into all community organizations being run by CSC. They need to be run by themselves and be culturally sensitive. That makes them successful. Absolutely, there needs to be much more funding.

Ms. Yanful: From the Black communities' perspective — we are not a monolith, as there are so many different Black communities across the country — there is a dearth of Black-led and Black-focused organizations that support folks transitioning out of custody. They don't exist. If they do exist, they have very limited and unsustainable resources, as Ms. Perrie and Ms. Craig have said. That's why it's CABL's position that clause 9 is very important because it recognizes the role that these organizations can play, but to be meaningful in practice, it needs to be paired with adequate and sustained funding. CABL definitely supports the amendment, but it can't exist without resources, infrastructure and support from the government to expand these services, make them meaningful and bring this work to life. It

[Traduction]

Me Perrie : Je dirais qu'ils ne sont pas suffisamment financés. D'ailleurs, de nombreuses personnes attendent pour participer à ces programmes et seront libérées avant qu'elles n'aient pu le faire. Nous avons donc besoin de plus de financement pour ces organismes.

Je sais que la question de la souveraineté a été soulevée au cours des autres audiences qui ont été consacrées au projet de loi. D'où vient cette capacité de donner aux nations le pouvoir de surveiller quelque chose que le gouvernement fédéral peut faire? Quand on parle des Premières Nations, je pense que, en partie, cela entre en jeu dans le cadre de la Loi sur les Indiens et de la signature de traités avec des nations autochtones souveraines. Les nations autochtones et les peuples autochtones ont le droit de se gouverner eux-mêmes et devraient se voir accorder cette capacité. Je pense que c'est ce que fait le paragraphe 81(5) proposé. Il donne aux nations la possibilité de dire qu'elles veulent qu'une personne revienne dans leur collectivité et qu'elles prendront soin d'elle conformément à leurs propres lois.

Me Craig : J'abonde dans le même sens. Le financement est loin d'être suffisant. Il est nettement insuffisant. Il existe de nombreux organismes formidables qui aideraient les gens s'ils en avaient les moyens. Je siège au conseil d'administration d'un organisme torontois qui s'appelle Keep6ix. Le téléphone ne dérouge pas, mais nous n'avons pas les ressources qu'il nous faudrait pour aider tout le monde. D'après mon expérience, lorsque les gens font appel à cet organisme, cela change tout — dans le contexte actuel — pour leur plan de libération. Cependant, les fonds ne suffisent pas pour aider tous ceux qui en ont besoin.

Le financement doit provenir du gouvernement. Je pense que l'on devrait laisser les organismes fonctionner de manière autonome. Nous ne voulons pas que tous les organismes communautaires soient gérés par le Service correctionnel du Canada. Ils doivent fonctionner de manière autonome et être adaptés à la culture. C'est ce qui fait leur succès. Il est absolument nécessaire d'augmenter considérablement le financement.

Me Yanful : Du côté des communautés noires — nous ne formons pas un groupe homogène, car il existe de nombreuses communautés noires différentes partout au pays —, il y a un manque criant d'organismes dirigés par des Noirs et destinés aux Noirs qui aident les gens à faire la transition après leur détention. Ils n'existent pas. S'ils existent, leurs ressources sont très limitées et non durables, comme l'ont mentionné Me Perrie et Me Craig. C'est pourquoi l'Association des avocats noirs du Canada estime que l'article 9 est très important, car il reconnaît le rôle que de tels organismes peuvent jouer. Or, pour qu'il soit utile dans la pratique, il doit être assorti d'un financement suffisant et soutenu. Notre association appuie sans réserve la modification proposée à la loi, mais il est impossible de la mettre

has to be paired with adequate resources and funding, so I very much appreciate the question, senator.

The Chair: Thank you.

Senator Clement: Thank you. You are very eloquent speakers. It makes me proud to be a lawyer. It makes me happy to be able to say that. The three of you are great.

I want to say out loud again what Ms. Perrie said, which is that CSC operates as a colonial gatekeeper. That's powerful. I also appreciated you saying that the inclusion of other groups does not threaten Indigenous sovereignty. I think it is important we hear that. I am always concerned about pitting marginalized groups against each other for access to something that can make things right and better.

Before I ask a question of Ms. Yanful, in response to the question from Senator Oudar around documents and access to documents, I just want to say that I interacted with a Black prisoner in January who was going through all these sorts of frustrations around accessing documents. He didn't feel like there was any judicial oversight and just went on a hunger strike because he didn't know what else to do. We are really putting people into terrible spaces, and they are already in terrible spaces.

Ms. Yanful, I want to talk to you about Canada's Black Justice Strategy. Also, I wish you a happy Black History Month, and I wish you rest as of March 1 because during Black History Month, Black people do a lot of work. You mentioned Canada's Black Justice Strategy. Can you speak more specifically about how the strategy supports or intersects with what is being provided in this bill? Then could you tell us how you are feeling about Canada's Black Justice Strategy and whether you feel there is enough uptake around that strategy and how Black lawyers are feeling about it? Is it something we still need to be working on?

Ms. Yanful: Thank you, senator. Happy Black History/Black Heritage/Black Futures Month to all of you. As you can tell, I am losing my voice because, yes, a lot of labour happens during February. The bill fits squarely within the strategy. It is an opportunity to address systemic anti-Black racism and the disproportionate representation of Black folks in the system. Yes, it definitely starts to do that. It is a step forward.

en œuvre sans les ressources, les infrastructures et le soutien du gouvernement, des éléments indispensables pour accroître les services en question, les rendre utiles et concrétiser ce travail. La mesure doit être assortie de ressources et d'un financement suffisants. Je vous remercie beaucoup pour votre question, sénateur.

Le président : Merci.

La sénatrice Clement : Merci. Vous êtes toutes très éloquentes. Cela me rend fière d'être avocate. Je suis heureuse de pouvoir le dire. Vous êtes toutes les trois formidables.

Je tiens à répéter haut et fort ce qu'a dit Me Perrie, à savoir que le Service correctionnel du Canada agit comme un gardien colonial. C'est très révélateur. J'ai également aimé vous entendre dire que l'inclusion d'autres groupes ne menace pas la souveraineté autochtone. Je pense qu'il est important que nous l'entendions. Je crains toujours que les groupes marginalisés ne s'opposent les uns aux autres pour accéder à quelque chose qui pourrait améliorer la situation.

Avant de poser une question à Me Yanful, en réponse à la question de la sénatrice Oudar au sujet des documents et de l'accès aux documents, je tiens simplement à dire que, en janvier, j'ai eu des échanges avec un détenu noir qui vivait toutes sortes de frustrations liées à l'accès aux documents. Il avait l'impression qu'il n'y avait aucune surveillance judiciaire et il a entamé une grève de la faim parce qu'il ne savait pas quoi faire d'autre. Nous mettons vraiment les gens dans des situations terribles. Ils sont déjà dans des situations terribles.

Maître Yanful, je veux vous parler de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires. De plus, je vous souhaite un joyeux Mois de l'histoire des Noirs, et je vous souhaite de vous reposer le 1^{er} mars, car pendant le Mois de l'histoire des Noirs, les Noirs font beaucoup de travail. Vous avez parlé de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires. Pouvez-vous nous parler plus précisément de la façon dont la stratégie appuie ou recoupe ce qui est prévu dans le projet de loi? Ensuite, pourriez-vous nous dire ce que vous pensez de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, si vous estimez qu'elle est suffisamment adoptée et ce que les avocats noirs en pensent? Y a-t-il encore du travail à faire à cet égard?

Me Yanful : Je vous remercie, sénatrice. Je vous souhaite à tous un bon Mois de l'histoire des Noirs, du patrimoine des Noirs et de l'avenir des Noirs. Comme vous pouvez le constater, je perds la voix parce qu'il y a effectivement beaucoup de travail qui se fait en février. Le projet de loi s'inscrit parfaitement dans cette stratégie. C'est l'occasion de s'attaquer au racisme systémique anti-Noirs et à la représentation disproportionnée des Noirs dans le système judiciaire. Oui, c'est certainement un début. C'est un pas en avant.

The strategy also requires us to look at not just who is coming in or the numbers but also how people are treated. This bill addresses the overuse of isolation and segregation. It addresses the lack of meaningful oversight. It addresses barriers to fair, effective reintegration. It creates a mechanism for folks to challenge and address unfairness in the administration of their sentence in clause 11.

These are mechanisms or steps forward that address this disproportionate representation of Black folks in custody. It is CABL's position that if we are really serious about addressing systemic anti-Black racism — if this government is serious about that — we can't limit that conversation to policing or to sentencing, and we can't be leaving that conversation only to February.

We have to examine what's happening behind prison walls. We have to go beyond that. There also has to be action. As I mentioned before, this bill is really translating commitments from the strategy into concrete action. Are we doing enough with the strategy? No. It's been extended because the decade for Black folks had been extended, and the work of the strategy is still in its infancy, sadly. More work needs to be done, and concrete action needs to be made.

I can't speak on behalf of all Black lawyers or all Black communities. I would echo what Ms. Perrie said, actually. There are a lot of consultations. I just saw another one on the strategy, talking again to Black communities: What do you want? What do you need?

Just act. The strategy is so clear in terms of concrete action items, investments and resources that are needed. Instead, resources are being put into the very things that contribute to the disproportionate representation of Black folks in custody.

So, no, we're not doing enough. The social determinants of crime need to be addressed. We need to have concrete action. We need real mechanisms for folks to challenge the unfairness being experienced behind bars. We need to be moving to action. I can't speak on behalf of everyone, but I think we would all say more action and less talk.

Senator Clement: Thank you.

The Chair: As chair, I have the rare opportunity to ask a few questions. I would like all the witnesses to speak to a couple of things. We've heard many stakeholders and witnesses talk about Correctional Service Canada and its institutional culture with an ethos of working around or not complying with the intention of

La stratégie exige également que nous nous penchions non seulement sur les types ou le nombre de personnes qui entrent dans le système, mais aussi sur la façon dont ces personnes sont traitées. Le projet de loi traite de l'utilisation abusive de l'isolement. Il s'attaque aussi à l'absence de surveillance adéquate et aux obstacles à une réinsertion sociale équitable et efficace. Il crée, à l'article 11, un mécanisme qui permet aux gens de contester et de corriger l'injustice dans l'administration de leur peine.

Ce sont des mécanismes et des mesures qui s'attaquent à la représentation disproportionnée des Noirs en détention. L'Association des avocats noirs du Canada est d'avis que si nous voulons vraiment nous attaquer au racisme systémique anti-Noirs — si le gouvernement est sérieux à ce sujet —, nous ne pouvons pas limiter la discussion aux services de police ou à la détermination de la peine, et nous ne pouvons pas nous contenter d'aborder ces questions seulement en février.

Nous devons examiner ce qui se passe à l'intérieur des prisons. Nous devons voir plus loin. Nous devons aussi agir. Comme je l'ai déjà mentionné, le projet de loi traduit les engagements de la stratégie en mesures concrètes. Déployons-nous suffisamment d'efforts dans le cadre de la stratégie? Non. Elle a été prolongée parce que la décennie pour les Noirs a été prolongée, et le travail de la stratégie n'en est malheureusement qu'à ses débuts. Il y a encore du travail à faire et des mesures concrètes doivent être prises.

Je ne peux pas parler au nom de tous les avocats noirs ou de toutes les communautés noires. En fait, j'abonde dans le même sens que Me Perrie. De nombreuses consultations sont menées. Je viens d'en voir une autre dans laquelle on demande aux communautés noires ce qu'elles veulent et ce dont elles ont besoin dans le cadre de la stratégie.

Il est temps d'agir. La stratégie indique clairement les mesures concrètes, les investissements et les ressources nécessaires. Au lieu de cela, on consacre des ressources aux choses mêmes qui contribuent à la représentation disproportionnée des Noirs en détention.

Donc, non, nous n'en faisons pas assez. Il faut s'attaquer aux déterminants sociaux de la criminalité. Il faut prendre des mesures concrètes. Il faut offrir des mécanismes qui permettent véritablement aux gens de contester l'injustice vécue derrière les barreaux. Nous devons passer à l'action. Je ne peux pas parler au nom de tout le monde, mais je pense que nous sommes tous d'avis qu'il est temps de cesser de parler et de passer à l'action.

La sénatrice Clement : Je vous remercie.

Le président : À titre de président, je vais me prévaloir d'une rare occasion de poser quelques questions. J'aimerais que tous les témoins nous donnent leur avis sur quelques enjeux. Nous avons entendu de nombreux intervenants et témoins parler du Service correctionnel du Canada et de sa culture institutionnelle,

the legislation. Do you have any advice as to what observations this committee could make to the minister or policy-makers to address that foundational issue?

Second, I would like any comment you might have about Bill S-205 requiring a superior court to have a hearing after 48 hours. What minimal procedural package do you think would be meaningful? How do you get the records, the disclosure, the health, the evidence and the reasons for the SIU?

And would someone like to talk about this: From a practical perspective, how is it that incarcerated people will have timely access to counsel in a 48-hour review? What legislative and regulatory fixes could prevent that right to a 48-hour hearing from just being illusory?

Ms. Craig: Here are my thoughts in terms of the timing and whether it is essentially feasible to get all the records and everything together in 48 hours. In the bail system, you have the right to a bail hearing within 24 hours or to appear in bail court, which is theoretically a bail hearing. They manage to get it done. Because it's there in the legislation, every morning in bail court, there they are: the bail brief, the criminal record, whatever records the Crown will rely on and the surety declarations.

They are all ready to go because the resources are put in place. Because the legislation requires that to be done within 24 hours, the resources are there to put those records together. If the legislation requires that this be done, they will have to hire someone who sits there and puts together the records in the morning or in the evening or whatever. It can be done because it is done in bail court all across the country every day.

Those are my thoughts specifically with respect to the timing. They will try to make it difficult. It's not difficult because it's done in bail court every day.

The Chair: Thank you.

Ms. Perrie: These questions are large and challenging, so thank you. They could be the subjects of their own committee meetings and hearings. This is with respect to all of them but particularly your first question with regard to the culture of not complying with the intention of the legislation.

qui consiste à contourner ou à ne pas respecter l'intention de la loi. Auriez-vous des conseils à donner au comité sur les observations qu'il pourrait faire au ministre ou aux décideurs politiques en vue de traiter cet enjeu fondamental?

Deuxièmement, j'aimerais savoir ce que vous pensez du fait que le projet de loi S-205 exige qu'une cour supérieure tienne une audience après 48 heures. Selon vous, quelle série de mesures procédurales minimales serait utile? Comment obtenir les dossiers, les divulgations, les renseignements sur l'état de santé, les preuves et les raisons de faire appel à l'unité d'intervention structurée?

De plus, quelqu'un aimerait-il aborder la question de savoir comment, sur le plan pratique, les personnes incarcérées auront-elles accès à un avocat en temps opportun dans le cadre d'un examen dans les 48 heures? Quelles modifications législatives et réglementaires pourraient empêcher que le droit à une audience dans les 48 heures ne soit qu'hypothétique?

Me Craig : Voici ce que je pense du délai et de la question de savoir s'il est essentiellement possible de rassembler tous les documents et tout le reste en 48 heures. Dans le système de mise en liberté sous caution, les gens ont le droit à une audience sur la mise en liberté sous caution dans les 24 heures ou à une comparution devant un tribunal de la mise en liberté sous caution, ce qui revient théoriquement à une audience sur la mise en liberté sous caution. Ce système fonctionne. Puisque c'est prévu dans la loi, chaque matin, au tribunal des mises en liberté sous caution, on trouve le bref de cautionnement, le casier judiciaire, tous les documents sur lesquels la Couronne s'appuiera et les déclarations de la caution.

Tous ces documents sont prêts à l'utilisation parce que les ressources nécessaires ont été mises en place. Étant donné que la loi exige que cela se fasse dans les 24 heures, les ressources nécessaires pour rassembler ces documents sont accessibles. Si la loi l'exige, il faudra embaucher quelqu'un qui rassemblera les dossiers le matin ou la veille, peu importe. C'est possible, car cela se fait tous les jours dans les tribunaux de mise en liberté sous caution à l'échelle du pays.

Ce sont donc mes réflexions concernant le délai. On tentera de prétendre que c'est trop difficile, mais ce n'est pas difficile parce que cela se fait tous les jours au tribunal de mise en liberté sous caution.

Le président : Je vous remercie.

Me Perrie : Ce sont des questions complexes qui ont une vaste portée, et je vous remercie. Elles pourraient faire l'objet de leurs propres réunions et audiences en comité. Ma réponse concerne toutes vos questions, mais surtout votre première question, qui concerne la culture de non-respect de l'intention de la loi.

Dr. Zinger has made some comments to this committee and has also published significant reports in volumes over the course of his role — which he has now left, of course — as the Correctional Investigator of Canada. He has made significant proposals. The Indigenous Bar Association takes the position that if those proposals were implemented, they would result in addressing that culture of non-compliance. It would also provide reasonable access to counsel as per some of his ancillary recommendations.

I don't know if you need more recommendations from the three of us, but perhaps go back and review the recommendations that have been made by people who have had some focused time to consider these and to write academically and very well about them. Then you can look at implementing those changes.

Ms. Craig: I want to add one thing before I take my leave to get back to court. In bail court, we have the duty counsel system. State-funded counsel are there to assist people because of the reality that you can't privately obtain counsel or get a legal aid certificate and hire your own lawyer in the time before you need to have a bail hearing. Adding something like that, if we are going to implement this legislation, would be of great assistance — a roster of lawyers who are there to help at the ready.

Ms. Yanful: Yes, senator, that would be the only thing I would add. There are currently so many limits or, I should say, constraints on the number of legal matters in which lawyers who practise in prison law can assist and for which they can get funded and paid. If this bill were implemented and if there were a requirement for more counsel for folks to be represented, then legal aid organizations would have to follow suit and amend some of those opportunities. Then defence lawyers and prison advocate lawyers could actually be compensated for their time.

That's a huge thing because right now, many organizations are doing work for prisoners pro bono. In thinking through access to justice, yes, these laws are important, but the implementation of it, having counsel and representation, is a whole other can of worms. As Ms. Craig and Ms. Perrie said, there also needs to be some funding and some thought for organizations, like legal aid organizations, that support and pay for access to counsel.

The Chair: Thank you. The last question goes to the bill's sponsor, Senator Pate. It has to be fairly concise because we are running out of time.

M. Zinger a fait quelques commentaires au comité et a également publié des rapports importants dans le cadre de son mandat — il a maintenant quitté ses fonctions, comme nous le savons — à titre d'enquêteur correctionnel du Canada. Il a présenté des propositions importantes. L'Association du Barreau autochtone est d'avis que si ces propositions étaient mises en œuvre, elles permettraient de s'attaquer à cette culture de non-conformité. Cela permettrait également un accès raisonnable à un avocat, conformément à certaines de ses recommandations connexes.

Je ne sais pas s'il vous faut plus de recommandations de notre part, mais vous pourriez revoir les recommandations qui ont déjà été formulées par des gens qui ont pris le temps de se pencher sur ces questions et d'écrire des articles très bien documentés sur le sujet. Vous pourriez ensuite envisager de mettre en œuvre ces changements.

Me Craig : J'aimerais ajouter une chose avant de vous quitter pour retourner au tribunal. Le tribunal des mises en liberté sous caution a un système d'avocats de service, ce qui signifie que des avocats rémunérés par l'État aident les gens parce que dans les faits, il est impossible d'obtenir les services d'un avocat privé ou un certificat d'aide juridique et d'embaucher son propre avocat avant l'audience sur la mise en liberté sous caution. Il serait donc très utile d'ajouter une mesure semblable avant de mettre en œuvre ce projet de loi, par exemple en fournissant une liste d'avocats qui peuvent intervenir à court préavis.

Me Yanful : Oui, sénateur, c'est la seule chose que j'ajouterais. Il existe actuellement de nombreuses limites ou plutôt contraintes quant au nombre d'affaires juridiques dans lesquelles les avocats qui pratiquent le droit carcéral peuvent apporter leur aide et pour lesquelles ils peuvent être rémunérés. Si ce projet de loi était mis en œuvre et si on exigeait un plus grand nombre d'avocats pour représenter les gens, les organismes d'aide juridique devraient suivre le mouvement et modifier certaines de ces possibilités. Les avocats de la défense et les avocats spécialisés en droit carcéral pourraient alors être rémunérés pour leur temps.

C'est très important parce qu'à l'heure actuelle, de nombreux organismes fournissent gratuitement des services aux détenus. Ces lois sont certainement importantes pour favoriser l'accès à la justice, mais c'est une autre histoire lorsque vient le temps de les mettre en œuvre et d'obtenir des services en matière de représentation juridique. Comme l'ont dit Me Craig et Me Perrie, il faut aussi prévoir du financement et réfléchir à la question des organismes, comme les organismes d'aide juridique, qui offrent du soutien et financent l'accès à un avocat.

Le président : Je vous remercie. La dernière question revient à la marraine du projet de loi, la sénatrice Pate. Elle devra être concise, car le temps imparti sera bientôt écoulé.

Senator Pate: Thank you to all of you for testifying. It feels a bit like back to the future. About 34 years ago, I was before this committee on Bill C-36, as it then was, the proposed Corrections and Conditional Release Act. I will make a couple of statements, and I would like you each to indicate if you don't agree with it and what you would suggest.

I thought you put this very well, and Senator Clement had you clarify it. Some concern has been raised, predominantly by groups that are currently funded by corrections to provide current section 84 types of arrangements, that resources will be taken away from other groups if section 81 is expanded. When we were in consultation with groups like yours and members of your organizations, as well as many others, the recommendation was that this be put in so that corrections resources that are currently used to incarcerate would be transferred into the community and to community groups to provide supports.

As you've all indicated, one of the biggest roadblocks is a lack of resources. Ms. Perrie, you mentioned the need for a federal penitentiary up north. This probably won't surprise you: I suggest that if proposed section 81 gets implemented in the way we are talking about it, small communities could actually implement either individual or small group settings that might preclude that from happening.

The first time I went to Iqaluit, there was one jail. The last time I went, there were four. They were locking up people in the jail who were homeless and who had alcohol issues because they had none of the resources you talked about. So it strikes me that putting more resources into those fundamental approaches might be better.

Ms. Craig, you talked about getting records; we all talked about it. One of the suggestions, in fact, that the bar association gave us about why to put in the requirement that corrections must establish why folks are being held for longer than 48 hours is that this would compel corrections to have to produce a record that currently — through the Federal Court system, through the human rights system and through the grievance system — is elusive. Would you agree with those statements? Please feel free to add. Because I know we have limited time, I was trying to compact them a bit.

Ms. Yanful: Senator Pate, I definitely agree with the first one: more resources into communities outside of corrections.

La sénatrice Pate : Je remercie les témoins de comparaître aujourd'hui. J'ai un peu l'impression de vivre un retour vers le futur. Il y a environ 34 ans, j'ai comparu devant votre comité au sujet du projet de loi C-36 qui était, à l'époque, la loi proposée sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Je vais faire quelques déclarations, et j'aimerais que chacun d'entre vous me dise si vous n'êtes pas d'accord et ce que vous proposeriez à la place.

Je pense que vous avez très bien expliqué la situation, et la sénatrice Clement vous a invités à apporter des éclaircissements. Certaines préoccupations ont été soulevées, principalement par des groupes qui sont actuellement financés par le Service correctionnel pour fournir des services en vertu de l'article 84 actuel, car on craint que des ressources soient retirées à d'autres groupes si la portée de l'article 81 est élargie. Lorsque nous avons consulté des groupes comme le vôtre et des membres de vos organismes, ainsi que de nombreux autres, on a recommandé de mettre cela en place afin que les ressources correctionnelles qui sont actuellement utilisées pour l'incarcération soient transférées à la communauté et aux groupes communautaires pour fournir des services de soutien.

Comme vous l'avez tous indiqué, l'un des plus grands obstacles est le manque de ressources. Maître Perrie, vous avez mentionné la nécessité d'ouvrir un pénitencier fédéral dans le Nord. Cela ne vous surprendra probablement pas, mais je pense que si l'article 81 proposé est mis en œuvre de la façon dont nous parlons, les petites collectivités pourraient mettre en place des structures individuelles ou en petits groupes qui pourraient empêcher cela de se concrétiser.

La première fois que je suis allée à Iqaluit, il n'y avait qu'une prison. La dernière fois que j'y suis allée, il y en avait quatre. On incarcérait des gens qui étaient sans abri et qui souffraient d'alcoolisme parce qu'on n'avait aucune des ressources dont vous parlez. Il me semble donc qu'il serait préférable d'investir davantage de ressources dans ces approches fondamentales.

Maître Craig, vous avez parlé d'obtenir des dossiers. Nous en avons tous parlé. En fait, l'Association du Barreau canadien a laissé entendre que le fait d'ajouter une exigence selon laquelle les services correctionnels doivent fournir les raisons pour lesquelles les gens sont détenus plus de 48 heures obligerait les services correctionnels à produire un dossier qui, à l'heure actuelle, est très difficile à obtenir par l'entremise du système judiciaire fédéral, du système des droits de la personne et du système de règlement des griefs. Êtes-vous d'accord avec ces déclarations? N'hésitez pas à ajouter des précisions. Comme je sais que notre temps est limité, j'ai essayé de les résumer un peu.

Me Yanful : Sénatrice Pate, je suis tout à fait d'accord avec la première déclaration, à savoir qu'il faut davantage de ressources dans les collectivités en dehors du système correctionnel.

Number two, I agree that the wording of the amendment would compel. I like that it would compel CSC to prove why continued isolation is necessary, which then would have records that the incarcerated person could use. I think there were just those two. So yes and yes, to be concise.

Senator Pate: Okay.

Ms. Craig: Yes and yes for me as well, Senator Pate.

Ms. Perrie: I did have the opportunity to review some of the previous statements that have been made with respect to the first question. Frankly, I wrestled with it. I don't think that inclusion ultimately takes anything away from Indigenous People with respect to funding, but it's how that funding pot is being divided.

I understand that previous witnesses have given testimony that they are concerned about money that has been earmarked for Indigenous initiatives specifically will now be shared between all of the marginalized groups, and that is the concern. I don't have enough information to fully make a submission because there aren't budget breakdown materials that I have seen.

If it is the situation where a specific pot of funding that was reserved for Indigenous Peoples is now going to be divided between all of the groups that fall under these proposed sections, then I would suggest there may be an issue with that; however, if that is not the case, and there is additional funding or funding that is earmarked for each individual group and it's not taking away any funding for Indigenous-specific initiatives, then I would not take issue with that.

As to number two, yes, I agree.

The Chair: Thank you. I wish to thank the witnesses again for their presence and for their obviously very valuable contributions to our discussion on the work that this committee is doing. Thank you for attending and assisting the committee.

I also want to thank you for being so accommodating and so patient as we managed the schedule changes to actually get you before this committee. That was very kind of you. We really do appreciate that. It has certainly paid off with your testimony here today.

Honourable senators, we are continuing our study of Bill S-205. For our second panel, we are pleased to welcome, by video conference, Dr. Alexander Simpson, Professor and Chair, Forensic Psychiatry Research at the University of Toronto and the Centre for Addiction and Mental Health. And in addition, we welcome Dr. John Bradford, Doctor and Professor of Psychiatry,

Deuxièmement, je suis d'accord pour dire que le libellé de l'amendement créerait une obligation. J'aime le fait que cela obligerait le SCC à fournir les raisons pour lesquelles l'isolement continu est nécessaire, ce qui permettrait d'avoir des dossiers que la personne incarcérée pourrait utiliser. Je pense qu'il n'y avait que ces deux déclarations. Donc, en résumé, je suis d'accord avec les deux.

La sénatrice Pate : D'accord.

Me Craig : Je suis également d'accord avec les deux déclarations, sénatrice Pate.

Me Perrie : J'ai eu l'occasion d'examiner certaines des déclarations précédentes qui ont été faites en réponse à la première question. Bien honnêtement, j'ai eu de la difficulté à comprendre. Je ne pense pas que cette inclusion enlève quoi que ce soit aux peuples autochtones en matière de financement, mais c'est la façon dont le financement est réparti qui pose problème.

Je crois comprendre que des témoins précédents ont déclaré craindre que des fonds réservés pour des initiatives autochtones seront maintenant répartis entre tous les groupes marginalisés, et c'est ce qui est préoccupant. Je n'ai pas suffisamment d'information pour présenter un mémoire complet, car je n'ai pas vu de documents sur la ventilation du budget.

S'il s'agit d'une situation où un financement précis qui était réservé pour les peuples autochtones sera maintenant divisé entre tous les groupes visés par les articles proposés, je dirais que cela pourrait poser problème. Cependant, si ce n'est pas le cas et qu'il y a des fonds supplémentaires ou des fonds qui sont réservés à chaque groupe et que cela n'enlève rien au financement des initiatives propres aux Autochtones, alors je n'y vois aucun inconvénient.

Pour ce qui est de la deuxième déclaration, oui, je suis d'accord.

Le président : Merci. Je tiens à remercier encore une fois les témoins de leur présence et de leurs précieuses contributions à notre discussion sur les travaux de notre comité. Je vous remercie de votre présence et de l'aide que vous avez apportée au comité.

Je tiens également à vous remercier de votre patience pendant que nous apportons des changements à l'horaire pour que vous puissiez comparaître devant le comité. C'était très gentil de votre part et nous vous en sommes très reconnaissants. Vos témoignages d'aujourd'hui en valaient certainement la peine.

Honorables sénateurs, nous poursuivons notre étude du projet de loi S-205. Dans notre deuxième groupe de témoins, nous avons le plaisir d'accueillir, du Centre de toxicomanie et de santé mentale, le Dr Alexander Simpson, professeur et président, Recherche en psychiatrie légale, Université de Toronto, qui comparait par vidéoconférence. Nous accueillons également le

Forensic Psychiatry at the Universities of Ottawa, McMaster and Saskatchewan. Thank you to the two witnesses for being here today, both by video conference.

We will start with Dr. Simpson. I would ask that you keep your remarks to five minutes or so, sir. In addition, Dr. Bradford, please keep your remarks to five minutes. Then we'll move quickly to questions from senators.

Dr. Alexander Simpson, Professor and Chair, Forensic Psychiatry Research, University of Toronto, Centre for Addiction and Mental Health: Thank you very much, senator. Thank you to the Senate for providing the opportunity for us to speak to you today. I speak on behalf of the Centre for Addiction and Mental Health, or CAMH, from the position of having had a long involvement in forensic mental health and particularly correctional mental health service development. And for provision, I come to you from a correctional facility this morning, having done my morning clinic.

I would like to thank very much and pay my respects to Senator Pate for putting this legislation forward and for continuing to advocate in this most difficult area. I'm going to make some suggestions for some of the specifics in the legislation, and I'm happy to speak much more broadly about some of the other issues that the first panel spoke to.

The issue of segregation and SIUs is obviously one of long-standing concern, and putting statutory limitations around the durations and defining the nature of what that should be are patently very good ideas. I'm not sure there is an evidence base to support the 48-hour limit that is in the bill, but from the context of discussions from earlier on, I hear that this may relate more to ensuring there is proper documentation, overview and practice rather than the time frame per se.

My colleague Dr. Roland Jones here at CAMH and I have just completed work for the British Columbia provincial correctional services on their use of segregation using a measure that Dr. Jones and colleagues here developed to measure the degree of mental distress of inmates. That evidence seemed to suggest that people decreased their mental distress after coming into segregation. Often, that is because people are acutely unwell when they come into jail or they are withdrawing or are still intoxicated. Those effects recede and people calm over initial days.

Dr John Bradford, docteur et professeur de psychiatrie légale à l'Université d'Ottawa, à l'Université McMaster et à l'Université de la Saskatchewan. Je remercie les deux témoins d'être ici aujourd'hui. Ils comparaissent tous deux par vidéoconférence.

Nous entendrons d'abord le Dr Simpson. Je vous demanderais d'utiliser au plus cinq minutes pour votre déclaration préliminaire. Je vous demanderais également, docteur Bradford, de vous en tenir à cinq minutes. Nous passerons ensuite aux questions des sénateurs.

Dr Alexander Simpson, professeur et président, Recherche en psychiatrie légale, Université de Toronto, Centre de toxicomanie et de santé mentale : Je vous remercie beaucoup, sénateur. Je remercie également le Sénat de nous donner l'occasion de nous adresser à vous aujourd'hui. Je parle au nom du Centre de toxicomanie et de santé mentale, ou le CTSM, car j'œuvre depuis longtemps dans le domaine de la santé mentale dans le contexte judiciaire et, en particulier, du développement des services de santé mentale dans les établissements correctionnels. En passant, j'arrive d'un établissement correctionnel, où j'ai offert mes services cliniques pendant l'avant-midi.

Je tiens à remercier et à féliciter la sénatrice Pate d'avoir présenté ce projet de loi et de continuer à défendre cette cause très difficile. Je vais faire quelques suggestions concernant certains détails du projet de loi, et je serai heureux de parler de façon beaucoup plus générale de certains des autres enjeux qui ont été abordés par le premier groupe de témoins.

La question de l'isolement et des unités d'intervention structurée est évidemment une préoccupation de longue date, et il est très avisé d'imposer des limites prévues par la loi à la durée de l'isolement et d'en définir la nature. Je ne suis pas certain qu'il y ait des données probantes à l'appui de la limite de 48 heures prévue dans le projet de loi, mais d'après les discussions qui ont eu lieu plus tôt, je crois comprendre qu'il s'agit peut-être davantage de veiller à garantir une documentation, une surveillance et une exécution adéquates plutôt que fixer un délai en soi.

Mon collègue, le Dr Roland Jones du Centre de toxicomanie et de santé mentale, ou CTSM, et moi-même venons de terminer des travaux pour les services correctionnels provinciaux de la Colombie-Britannique. Ils portaient sur leur recours à l'isolement, en utilisant une mesure mise au point par le Dr Jones et ses collègues ici pour évaluer le degré de détresse mentale des détenus. Ces données semblent indiquer que les personnes voient leur détresse mentale diminuer après avoir été placées en isolement. Souvent, c'est parce que les gens sont gravement souffrants lorsqu'ils arrivent en prison, sont en état de sevrage ou sont encore intoxiqués. Ces effets s'estompent et les détenus se calment au cours des premiers jours.

We did see an upturn in the degree of distress occurring over longer periods of time in segregation, particularly after three to four weeks.

We note the UN definition that beyond 15 days in solitary confinement is considered torture. The evidence base for that statement is not clear; the humanity base for that statement is very clear. Of course, it depends very much on what the nature of segregation and solitary confinement is in terms of how damaging it is. Is there time out? Is there contact with other supports? Is there meaningful human contact? Those sorts of issues come into the fold.

The issues there are complex. Oversight is vital. Also, I hear there may be legal reasons rather than, necessarily, scientific evidence-based ones as to why judicial oversight of the time set has been required. I make no comment on that.

The second issue was the recommendation regarding proposed section 29.02 that all persons with disabling mental health issues should be transferred to hospital. All inmates with acute mental health disturbances that result in severity to the degree that they would meet the Mental Health Act criteria for transfer to hospital should be so. I'm not sure that the "disabling mental health issues" adequately captures that definition; it is probably too wide and too vague for the intent of this policy. The policy is clear and wise. The wording, I think, requires careful thought.

Some people with disabling mental health conditions will not want a transfer to hospital. They have the capacity to make that decision. They would be admitted compulsorily when health legislation might allow that. That needs to be looked at in a little more depth, I think, so that the purpose of this policy could be achieved.

Finally, proposed section 15.1(2.01) refers to a person requiring a mental health assessment within 30 days after reception. A lot of our work here and the services we provide and developed have been around defining when people should be screened, triaged and assessed by mental health services. Everyone should be screened at reception. Everyone should receive triage assessment by someone with mental health qualifications following that, because screening will overscreen positive. There will be many people there who don't have mental health concerns of a severe nature but will, nonetheless, be positive. They need triage to sort out what the nature of their need is. Everyone should receive psychiatric review.

Nous avons constaté une augmentation du degré de détresse lors de périodes plus longues en isolement, en particulier après trois à quatre semaines.

Nous notons que, selon la définition des Nations unies, tout isolement cellulaire d'une durée de plus de 15 jours est considéré comme de la torture. Les preuves à l'appui de cette affirmation ne sont pas claires, mais les raisons humanitaires qui la sous-tendent le sont. Bien sûr, les préjudices causés dépendent beaucoup de la nature de l'isolement cellulaire. Y a-t-il des temps de pause? Y a-t-il des contacts avec d'autres services de soutien? Y a-t-il un contact humain réel? Ce genre de questions entrent en ligne de compte.

Les enjeux sont complexes. La surveillance est essentielle. De plus, j'entends dire qu'il y a peut-être des raisons juridiques plutôt que nécessairement scientifiques pour lesquelles une surveillance judiciaire de la durée fixée a été requise. Je ne ferai aucun commentaire à ce sujet.

Le deuxième enjeu concernait la recommandation relative à l'article 29.02 proposé, selon laquelle toutes les personnes souffrant de troubles mentaux invalidants devraient être transférées dans un hôpital. Tous les détenus souffrant de troubles mentaux aigus dont la gravité répond aux critères de la Loi sur la santé mentale pour un transfert à l'hôpital devraient être transférés. Je ne suis pas certain que l'expression « troubles mentaux invalidants » reflète adéquatement cette définition; elle est probablement trop large et trop vague pour l'objectif de cette politique. La politique est claire et judicieuse. Je pense que le libellé doit être mûrement réfléchi.

Certaines personnes souffrant de troubles mentaux invalidants ne voudront pas être transférées à l'hôpital. Elles peuvent prendre cette décision. Elles seraient admises d'office lorsque la législation en matière de la santé le permet. Il faut selon moi examiner cet aspect d'un peu plus près afin que l'objectif de cette politique puisse être atteint.

Enfin, le paragraphe 15.1(2.01) proposé fait référence à une personne qui nécessite une évaluation de la santé mentale dans les 30 jours suivant son admission. Une grande partie de notre travail ici et des services que nous fournissons et développons consiste à déterminer quand les personnes doivent faire l'objet d'un dépistage, d'un tri et d'une évaluation par les services de santé mentale. Tout le monde devrait être examiné à son admission. Par la suite, tout le monde devrait faire l'objet d'une évaluation aux fins de triage par une personne qualifiée en santé mentale, car le dépistage risque de donner trop de résultats positifs. Il y aura beaucoup de personnes qui n'ont pas de problèmes de santé mentale graves, mais dont le dépistage sera néanmoins positif. Elles ont besoin d'un triage pour déterminer la nature de leurs besoins. Tout le monde devrait faire l'objet d'un examen psychiatrique.

However, 30 days is probably double the period of time we would recommend. We would recommend screening, triage and assessment occur within two weeks of reception. That time frame could be tighter than suggested in this provision.

The model that I have already mentioned that we have developed and implemented here in the correctional settings that I work in within Ontario and which has been influential internationally is called the STAIR model: screening, triage, assessment, intervention and reintegration. Defining service standards across all of those definitional areas is one that we have developed and would be happy to share. It could be used to hold CSC to standard as to what should be provided in terms of the assessment and intervention strategies available within custody and reintegration. I know general reintegration is a strong focus of this bill, which we support, but it should have specific reference to evidence-based reintegration from a mental health perspective to ensure appropriate mental health follow-up in the community.

With those comments, I would be happy to take any questions. I pass the floor to Professor Bradford.

The Chair: Thank you, Dr. Simpson. Dr. Bradford, please proceed.

Dr. John Bradford, Doctor and Professor of Psychiatry, Forensic Psychiatry, Universities of Ottawa, McMaster and Saskatchewan, as an individual: Good morning. Thank you very much for inviting me. It's a privilege to be here.

I am strongly in support of the bill. I think it is, in some ways, a little bit too long in coming.

I just want to emphasize something that Dr. Simpson said in terms of the triage and some of the interactions with the Mental Health Act, which may not be as seamless as put forward in the bill; it may need to be looked at some more.

I also think it's important to bring to your attention — although I'm sure you're aware of it — some of the cases I have been involved with. The first was Ashley Smith who was a teenager in New Brunswick whose offence was throwing apples at a mail carrier. She ended up in a federal institution at 18 years of age and died at 19 years of age. She was moved 17 times. Her mental health deteriorated significantly. She was in segregation most of the time, and the key element is that segregation was used to manage the self-harming behaviour rather than treatment. She died by suicide. The inquest ruled it a homicide.

Cependant, 30 jours, c'est probablement deux fois plus long que la période que nous recommanderions. Nous recommandons que le dépistage, le triage et l'évaluation aient lieu dans les deux semaines suivant l'admission. Ce délai pourrait être plus court que ce qui est proposé dans cette disposition.

Le modèle que j'ai déjà mentionné et que nous avons élaboré et mis en œuvre ici dans les établissements correctionnels où je travaille en Ontario et qui a eu une influence à l'échelle internationale s'appelle le modèle STAIR : dépistage, triage, évaluation, intervention et réintégration. Nous avons élaboré des normes de service pour tous ces domaines et nous serions heureux de vous les communiquer. Il pourrait être utilisé pour obliger Service correctionnel Canada à respecter les normes relatives aux stratégies d'évaluation et d'intervention disponibles en matière de détention et de réintégration. Je sais que la réintégration en général est au cœur de ce projet de loi. Nous y sommes favorables, mais le projet de loi devrait faire expressément référence à la réintégration fondée sur des données probantes du point de vue de la santé mentale afin de garantir un suivi convenable en santé mentale dans la collectivité.

Sur ce, je serai heureux de répondre à vos questions. Je cède la parole au Dr Bradford.

Le président : Merci, docteur Simpson. Docteur Bradford, vous avez la parole.

Dr John Bradford, médecin et professeur de psychiatrie, Psychiatrie légale, Universités d'Ottawa, McMaster et de la Saskatchewan, à titre personnel : Bonjour. Merci beaucoup de m'avoir invité. C'est un privilège d'être ici.

J'appuie fermement le projet de loi. Je pense que, d'une certaine façon, il a fallu un peu trop de temps pour en arriver là.

Je veux simplement souligner quelque chose que le Dr Simpson a dit au sujet du triage et de certaines des interactions avec la Loi sur la santé mentale, qui ne sont peut-être pas aussi harmonieuses que le laisse entendre le projet de loi; il faudrait peut-être se pencher davantage sur la question.

Je pense également qu'il est important d'attirer votre attention — même si je suis sûr que vous êtes au courant — sur certains des cas auxquels j'ai eu affaire. Le premier était celui d'Ashley Smith, une adolescente du Nouveau-Brunswick qui avait commis l'infraction de lancer des pommes à un facteur. Elle s'est retrouvée dans un établissement fédéral à 18 ans et est décédée à 19 ans. Elle a été transférée 17 fois. Sa santé mentale s'est considérablement détériorée. Elle a passé la plupart de son temps en isolement, et l'élément clé est que l'isolement a été utilisé pour gérer son comportement d'automutilation plutôt que pour la traiter. Elle s'est suicidée. L'enquête a conclu qu'il s'agissait d'un homicide.

The legal impact is that it triggered about 104 recommendations, but there was one thing that came out in the inquest: institutional indifference. I'll come back to that again because I think it's an important issue.

The other case study I was involved with was Adam Capay. He was mentally ill when he was admitted to the detention centre. While he was mentally ill, he attacked and killed another inmate. He was charged with first-degree murder.

He was then placed in segregation, where he spent 1,647 days in a Plexiglas-covered cell in Thunder Bay. There was artificial lighting 24 hours a day. He had a history of severe psychiatric trauma. He was traumatized by the experience. What happened there was that none of this would have ever come to all of our attention except that the Chief Commissioner of the Ontario Human Rights Commission was doing a visit to the prison. A correctional officer called her over and said to her that she should ask about Mr. Capay. She did, and then we found out, in fact, what had happened.

Again, when I had the opportunity, I was involved as an expert in his trial. I also treated him subsequently. It was quite clear that what happened with Mr. Capay was that the more he spent in seclusion, the worse he got, which meant he stayed in seclusion even longer.

The internal oversight of segregation was functionally ineffective, meaning, again, there were concerns about there being institutional blindness or that the institutional system oversight failed.

More recently, there has been a case in Ontario where a person in the mental health system has been in seclusion for 7,300 days for what amounts to a treatment impasse. Again, this raises the issue about how that could happen. It was somebody who was found not criminally responsible, somebody under the Ontario Review Board and who has been under that board for 20 years.

I bring all of this up because I think that segregation in terms of this particular bill and Correctional Service Canada is critical, but I also bring it to your attention that there are countries that have completely banned segregation — Finland is in the process but not completely at this point. But I think that's something we should probably aim for.

I have also written a chapter in a recent book published by Anita Szigeti where I go into a lot more detail about these issues.

I don't think there is any doubt that segregation and the isolation that goes with it are a problem and cause more problems, particularly in people — I would suggest it's with

Sur le plan juridique, la situation a donné lieu à environ 104 recommandations, mais l'enquête a mis en évidence un élément : l'indifférence institutionnelle. J'y reviendrai, car je pense que c'est une question importante.

L'autre étude de cas à laquelle j'ai participé concernait Adam Capay. Il avait des troubles mentaux lorsqu'il a été admis au centre de détention. Alors qu'il souffrait de maladie mentale, il a attaqué et tué un autre détenu. Il a été accusé de meurtre au premier degré.

Il a ensuite été placé en isolement, où il a passé 1 647 jours dans une cellule recouverte de plexiglas à Thunder Bay. Il y avait de l'éclairage artificiel 24 heures sur 24. Il avait des antécédents de graves traumatismes psychiatriques, et a été traumatisé par cette expérience. Ce qui s'est passé, c'est que rien de tout cela n'aurait jamais été porté à notre attention si la commissaire en chef de la Commission ontarienne des droits de la personne n'avait pas effectué une visite à la prison. Un agent correctionnel l'a appelée et lui a dit qu'elle devrait poser des questions au sujet de M. Capay. Elle l'a fait, et c'est ainsi que nous avons découvert ce qui s'était réellement passé.

Encore une fois, lorsque j'en ai eu l'occasion, j'ai participé à son procès en tant qu'expert. Je l'ai également traité par la suite. Il était tout à fait clair que plus M. Capay passait de temps en isolement, plus son état empirait, ce qui signifiait qu'il y restait encore plus longtemps.

Le contrôle interne de l'isolement était inefficace sur le plan fonctionnel, ce qui signifie, encore une fois, qu'il y avait des inquiétudes quant à une cécité institutionnelle ou à un échec de la surveillance du système institutionnel.

Plus récemment, en Ontario, une personne qui avait été prise en charge par le système de santé mentale a été placée en isolement pendant 7 300 jours en raison d'une impasse thérapeutique. Encore une fois, on se demande comment une telle situation a pu se produire. Il s'agissait d'une personne jugée non responsable criminellement qu'on a confiée à la Commission ontarienne d'examen et qui était sous sa tutelle depuis 20 ans.

Je soulève tous ces enjeux parce que je pense que l'isolement est essentiel dans le cadre du projet de loi et de Service correctionnel Canada, mais je porte également à votre attention que certains pays ont complètement interdit cette pratique — la Finlande est en train de le faire, mais ce n'est pas encore complètement le cas à l'heure actuelle. Je pense toutefois que c'est un objectif que nous devrions probablement nous fixer.

J'ai également rédigé un chapitre dans un livre récemment publié par Anita Szigeti, dans lequel j'aborde ces questions de manière beaucoup plus détaillée.

Je pense qu'il ne fait aucun doute que l'isolement est un problème et cause plus de problèmes, en particulier chez les personnes qui ont subi des traumatismes intergénérationnels —

some of our First Nations people — with intergenerational trauma. This causes increased vulnerability for that particular group.

I would echo some of the comments said earlier by Ms. Craig, Ms. Yanful and Ms. Perrie about some of those concerns. I can tell you that there is a study we have just done. It's not published yet. It shows that in mental health facilities, about a quarter of people have some form of control mechanism, which includes seclusion.

I believe we need to do more work on the mental health part of it, and I'm very pleased to see that this is moving forward in terms of this particular bill.

The one thing I would add briefly is I was instrumental in the establishment of the St. Lawrence Valley Correctional and Treatment Centre. St. Lawrence Valley is first and foremost a correctional facility that provides treatment for seriously mentally ill males in the province of Ontario. You can only get in if you have a serious mental illness. It does have segregation, but it also has seclusion. The study in press at the moment looks at the differences.

One of the things I did do was when we first got St. Lawrence Valley going, it was made very clear that if somebody was in seclusion — which would be signed by one of the psychiatrists, where there would be 24-hour nursing, staying with them and interacting with them — this was different from segregation. Also, at the same time, it could be reviewed by the Consent and Capacity Board because we would certify somebody to go into seclusion.

All this to say that I think there is a degree of institutional blindness and oversight, both in health care and in psychiatric and forensic psychiatric facilities — which is important — as well as in correctional facilities. I would be quite happy to answer any questions. Thanks for listening to me.

The Chair: Thank you for your opening remarks. We have six senators with questions, and we have limited time. I will ask everyone to be concise.

Senator Batters: Thank you to both of you for being here. Thank you for the work you both do every day to help people with mental illnesses in Canada. It is such an important topic.

First of all, Dr. Simpson, under Bill S-205 — and you reference this in your opening remarks — a transfer to hospital could be triggered where an inmate refuses to interact, self-harms, shows symptoms of a drug overdose or displays signs of emotional distress. You referenced in your opening

je dirais que c'est le cas chez certains membres des Premières Nations. La situation rend ce groupe particulièrement vulnérable.

Je reprends quelques commentaires formulés plus tôt par Me Craig, Me Yanful et Me Perrie au sujet de certaines de ces préoccupations. Je peux vous dire que nous venons de faire une étude, qui n'a pas encore été publiée. Elle montre que, dans les établissements de santé mentale, environ le quart des personnes font l'objet d'une forme de contrôle, notamment l'isolement.

Je pense que nous devons approfondir la question de la santé mentale, et je suis très heureux de voir que le projet de loi va dans ce sens.

J'ajouterais brièvement que j'ai joué un rôle déterminant dans la création du Centre correctionnel et de traitement de la vallée du Saint-Laurent. Il s'agit d'abord et avant tout d'un établissement correctionnel qui offre des traitements aux hommes atteints de maladie mentale grave en Ontario. On ne peut y être admis que si l'on souffre d'une maladie mentale grave. Le centre pratique l'isolement, mais aussi la mise à l'écart. L'étude sous presse porte sur les différences entre ces deux concepts.

L'une des choses que j'ai faites lorsque nous avons lancé le Centre correctionnel et de traitement de la vallée du Saint-Laurent, c'est de préciser très clairement que si un détenu est mis à l'écart — ce qui nécessite la signature d'un des psychiatres, et la présence du personnel infirmier 24 heures sur 24 qui reste et interagit avec le détenu —, c'est différent de l'isolement. De plus, les décisions peuvent être examinées par la Commission du consentement et de la capacité, car nous autorisons les personnes à placer en isolement.

Je pense donc qu'il existe un certain degré d'aveuglement et de négligence institutionnels dans les établissements de soins de santé, de psychiatrie et de psychiatrie légale — ce qui est important — ainsi que dans les établissements correctionnels. Je serai ravi de répondre à vos questions. Merci de m'avoir écouté.

Le président : Je vous remercie de votre déclaration préliminaire. Nous avons six sénateurs qui ont des questions, et notre temps est limité. Je demanderai donc à tout le monde d'être concis.

La sénatrice Batters : Merci à vous deux d'être ici. Je vous remercie tous les deux du travail que vous accomplissez chaque jour pour aider les personnes atteintes de maladie mentale au Canada. C'est un sujet tellement important.

Tout d'abord, docteur Simpson, en vertu du projet de loi S-205, un détenu pourrait être transféré à l'hôpital s'il refuse d'interagir, s'automutile, présente des symptômes d'une surdose de drogue ou montre des signes de détresse émotionnelle. Vous en avez parlé dans votre déclaration préliminaire. Vous avez dit

remarks that this sort of definition is “probably too wide and too vague” and needs to be looked at more carefully.

Based on clinical practice, just to get into this in more depth, does that definition align with real-world thresholds for hospital admission? Also, if you think that the definition is too broad to serve as a legal threshold for mandatory transfer, if you had to narrow it down to perhaps one or two essential clinical criteria, what would you say they would be?

Dr. Simpson: Thank you for your question. The list of things that you mentioned is too broad. Something like a drug overdose, for instance, would need transfer to a general health facility to deal with the medical risks secondary to the drug overdose, not firstly to a mental health facility.

If we’re talking about transfer to a mental health facility, really the thresholds for that are those set by mental health legislation within each province. They would define the degree of severity of mental disorder, both the nature and type of that, and the risks this poses, whether to self or others or the incapacity to care for self, or whether the person lacked the capacity to make decisions.

Those severity criteria combined with the mental illness criteria are in each legislation across the country, and, of course, it is a little different province by province. I think this might do better to reference transfers to hospitals for mental health treatment being linked to meeting the Mental Health Act civil commitment criteria for compulsory treatment in the province’s legislation where the inmate is currently placed.

Senator Batters: Dr. Simpson, we have also heard that psychiatric and forensic hospitals are already operating — many of us know this, unfortunately — at limited capacity. And if Bill S-205 did make transfers more frequent and mandatory, do you believe that the mental health care system in hospitals has the real capacity to absorb those patients without displacing other patients and also without effectively shifting Correctional Service Canada’s challenges to the hospital network?

Dr. Simpson: Correct in terms of our issues with capacity. And no, we couldn’t absorb this. Indeed, certainly in our work in Ontario, there has never been — other than St. Lawrence Valley, as Professor Bradford mentioned earlier — organized provision for acute mental health treatment of provincial inmates or federal inmates. If you become unwell there and need to be formed under the Mental Health Act, in most parts of the province, you go to the emergency department and to a general psychiatric ward, which means the person is in shackles with two correctional officers with them who are there in the civil mental health facility. It is not humane treatment because of the person shackled continuously for security reasons, so it needs to be at

que ce genre de définition est « probablement trop large et trop vague » et qu’elle doit être mûrement réfléchie.

D’après votre expérience clinique, et pour approfondir la question, cette définition correspond-elle aux critères réels d’une admission à l’hôpital? De plus, puisque vous estimez que la définition est trop large pour servir de critère juridique à un transfèrement obligatoire, si vous deviez la réduire à peut-être un ou deux critères cliniques essentiels, quels seraient-ils, selon vous?

Dr Simpson : Je vous remercie de votre question. La liste des choses que vous avez mentionnées est trop longue. Dans le cas d’une surdose, par exemple, le transfert vers un établissement de soins de santé général serait nécessaire pour traiter les risques médicaux secondaires à la surdose, et non vers un établissement de santé mentale.

Si nous parlons d’un transfert vers un établissement de santé mentale, les critères à remplir sont ceux établis par les lois sur la santé mentale de chaque province. Ils définissent la gravité du trouble mental, sa nature et son type, et les risques que pose l’individu, que ce soit pour lui-même ou pour autrui, ou son incapacité à prendre soin de lui ou à prendre des décisions.

Ces critères de gravité, combinés à ceux de maladie mentale, se trouvent dans chaque législation au pays, et, bien sûr, ils varient légèrement d’une province à l’autre. Je pense qu’il serait préférable de mentionner que les transferts aux hôpitaux pour le traitement de la santé mentale sont liés au respect des critères d’internement civil qui figurent à la Loi sur la santé mentale pour le traitement obligatoire dans la législation provinciale où le détenu est actuellement incarcéré.

La sénatrice Batters : Docteur Simpson, nous avons également entendu dire que les hôpitaux de psychiatrie et de psychiatrie légale fonctionnent déjà à capacité réduite, comme beaucoup d’entre nous le savent malheureusement. Et si le projet de loi S-205 rendait les transferts plus fréquents et obligatoires, croyez-vous que le système de soins de santé mentale dans les hôpitaux aurait réellement la capacité d’accueillir ces patients sans en déplacer d’autres, voire sans refiler les défis du Service correctionnel du Canada au réseau hospitalier?

Dr Simpson : C’est exact en ce qui concerne nos enjeux de capacité. Et non, nous ne pourrions pas accueillir ces patients. En effet, dans le cadre de notre travail en Ontario, il n’y a jamais eu d’organisation pour traiter les détenus provinciaux ou fédéraux qui souffrent de graves troubles de santé mentale, à l’exception du Centre correctionnel et de traitement de la vallée du Saint-Laurent, dont le Dr Bradford a parlé plus tôt. Si un détenu ne se sent pas bien et doit être pris en charge en vertu de la Loi sur la santé mentale, dans la plupart des secteurs de la province, il faut se rendre à l’urgence et à un service psychiatrique général. Le détenu est alors menotté par deux agents correctionnels qui l’accompagnent dans l’établissement civil de santé mentale. Ce

least a medium-secure forensic hospital, and that capacity has not been designed for.

Clearly, corrections has hospital facilities within the federal correctional envelope, which would deal with some of that need and where people can be treated compulsorily. There are a number of those across the country. They would be, I imagine, where most of those things would go. A step for that to move to provincial mental health facilities nationally would require a major service and capital investment to make that feasible.

Senator Batters: Thank you.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: My question is for Mr. Simpson.

In your opening remarks, you said your research shows that, when an inmate goes into segregation, the initial consequence is that they become calmer. Perhaps I misunderstood that. I'd like you to tell us more about what your research shows regarding the initial time spent in segregation. Also, does your research show that inmates should not be in segregation longer than 48 hours, or does it take a few days in order for that calmer state to last?

[English]

Dr. Simpson: Thank you for your question. I think my response is somewhat complex and nuanced. I work in a provincial setting. I saw two people in segregation this morning. The reasons for people to go to segregation units are complex. Some people go there for behavioural violations, for violent incidents or for not following instructions, or they are there for custodial management purposes because of the risk they pose to others or their failure to follow correctional directions.

Another chunk are there because they choose to be there. I know that sounds perverse, but just think for a moment about the choice they are making. They find it safer to be in a single cell on their own, segregated with periods of time out with a reasonable amount of contact, because that feels safer for them for the few weeks they are going to be on remand until their court date comes, and then they will get released to the community. In other words, the mainstream remand units are sufficiently interpersonally toxic, so people choose an environment where at least they can control what is going on and they know how they will manage that. A third proportion of people are there for suicidal threats or fears or acute mental health problems. Those people are going there in distress, getting

n'est pas un traitement humain étant donné que la personne est continuellement menottée pour des raisons de sécurité. Il faudrait donc au moins que ce soit un hôpital de psychiatrie légale à sécurité moyenne, mais cette capacité n'a pas été prévue.

Bien sûr, le budget fédéral consacré aux services correctionnels compte des établissements hospitaliers, qui pourraient répondre à certains de ces besoins, et traiter les personnes devant obligatoirement l'être. Il y en a plusieurs au pays. J'imagine que c'est là que la plupart de ces personnes seraient envoyées. Pour le faire dans les établissements de santé mentale provinciaux de tout le pays, un investissement considérable en matière de services et de capital serait nécessaire.

La sénatrice Batters : Merci.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Ma question s'adresse aussi à M. Simpson.

Lors de vos remarques liminaires, vous avez mentionné que, selon vos recherches, lorsqu'on plaçait un détenu en isolement, la première conséquence était que cedit détenu devenait plus calme. J'ai peut-être mal compris. J'aimerais que vous parliez davantage de ce que vos recherches montrent sur le début de l'isolement. De plus, selon vos recherches, faut-il arrêter l'isolement après 48 heures, ou faut-il quelques jours pour que cet état de calme se prolonge?

[Traduction]

Dr Simpson : Je vous remercie de votre question. Je pense que ma réponse est quelque peu complexe et nuancée. Je travaille dans un environnement provincial. J'ai vu deux personnes en isolement ce matin. Les raisons pour lesquelles les gens se retrouvent dans des unités d'isolement sont complexes. Certaines personnes y vont pour des violations du code de conduite, pour des incidents violents ou pour ne pas avoir suivi les instructions, ou encore à des fins de gestion de la garde en raison du risque qu'elles présentent pour les autres ou de leur refus de suivre les directives correctionnelles.

Une autre partie des personnes s'y trouvent par choix. Je sais que cela semble absurde, mais réfléchissez un instant à leur décision. Elles trouvent plus sécuritaire de se retrouver seules dans une cellule individuelle, isolées, avec des périodes de sortie et un contact raisonnable. Cela leur semble plus sûr pendant les quelques semaines où elles seront en détention provisoire jusqu'à leur comparution devant le tribunal, après quoi elles seront libérées dans la population générale. Autrement dit, les unités de détention provisoire ordinaires sont tellement toxiques sur le plan interpersonnel que les gens choisissent un environnement où ils peuvent au moins contrôler ce qui se passe et savent comment gérer la situation. Une troisième partie des personnes s'y trouvent parce qu'elles menacent de se suicider ou souffrent

more health attention, maybe reviewing medications and also seeing psychiatrists, mental health nurses, psychologists and others more regularly to help stabilize their distress. Things get better over the first days in segregation as a response. Things improve, they may calm down, and whatever precipitated the deterioration of their mental state or the rise in suicidality or distress tends to fall, and then they settle and return to their wing or wherever they came from.

It is important not to think of segregation and the reasons to be there as simple. They are complex and, in part, reflect the nature of the interpersonal environment the person is otherwise in, which is often a very stressful and very difficult one. If there are three people to a room because the unit is overcrowded and if you are out in the main area with 30 people, some of whom you are fearful of — or you are fearful of being around large groups of people anyway — you make choices that externally look perverse but internally make sense.

The data we have got was using a tool called the Clinical Global Impressions, or CGI, Scale which has a score of 1 for normal and a score of 7 for the sickest person I have ever seen. Clinicians can do that quickly, hearing how the person has been functioning and interviewing them. B.C. provincial corrections implemented that, where every time the mental health nurses reviewed somebody in seclusion, they completed the CGI. They gave us that data of everybody segregated in British Columbia to see what the patterns were.

We saw people going in and out much unchanged. We certainly saw — for the last group I was talking about earlier — those who go in there in distress and then calm down over the initial days or a week or two. You see that decline. Then we see a rise in distress the longer they are in segregation. We see that rise not to initial levels again, but by 30 days, clearly some people are having increasing problems.

What we call segregation, SIUs or solitary confinement, of course, has differed over time. How much meaningful contact people get, how much activity, books and access to watching television and the things that they get while in segregation are very different from place to place, so we need to be careful about making broad statements about that.

Our overall impression of the people who are admitted to segregation because they are in distress is they do recover and do get better over the initial period, but it is important to move people on by two weeks, at least in terms of our data, which

de graves problèmes de santé mentale. Ces personnes en détresse y reçoivent plus de soins de santé, font examiner leurs médicaments et consultent plus régulièrement des psychiatres, des infirmières en santé mentale, des psychologues et d'autres personnes pour soulager leur détresse. Les choses s'améliorent au cours des premiers jours en isolement. Les personnes se portent mieux et peuvent se calmer, puisque tout ce qui a précipité la détérioration de leur état mental ou l'augmentation des idéations suicidaires ou de la détresse tend à diminuer, puis elles se calment et retournent dans leur aile ou d'où elles viennent.

Il est important de ne pas penser que l'isolement et les raisons d'y être sont simples. Elles sont complexes et reflètent en partie la nature de l'environnement interpersonnel dans lequel la personne se trouve autrement, qui est souvent très stressant et très difficile. Si trois personnes se trouvent dans une pièce parce que l'unité est surpeuplée et que vous vous trouvez dans la zone principale avec 30 personnes, dont certaines vous font peur — ou que vous êtes agoraphobe —, vous faites des choix qui semblent absurdes de l'extérieur, mais qui ont du sens à l'intérieur.

Les données dont nous disposons sont tirées d'un outil appelé l'Échelle d'impression clinique globale, ou CGI, qui attribue une note de 1 à une personne normale et une note de 7 à la personne la plus malade que je n'aie jamais vue. Les médecins peuvent le faire rapidement, en écoutant le fonctionnement de la personne et en l'interrogeant. Les services correctionnels provinciaux de la Colombie-Britannique ont mis en œuvre cette mesure, de sorte que chaque fois que les infirmières en santé mentale examinaient une personne en isolement, elles remplissaient le CGI. On nous a fourni les données sur toutes les personnes placées en isolement en Colombie-Britannique afin que nous puissions observer les tendances.

On a vu des gens entrer et sortir sans qu'il y ait de grand changement. On a certainement vu — pour le dernier groupe dont je parlais tout à l'heure — des personnes qui y entrent en état de détresse et qui se calment au cours des premiers jours ou d'une semaine ou deux. On constate ce type d'amélioration. Puis, la détresse augmente à mesure que l'isolement se prolonge. Cette augmentation ne ramène pas les gens à leur niveau initial, mais au bout de 30 jours, il est clair que certaines personnes ont de plus en plus de problèmes.

Ce que l'on appelle « isolement », les UIS ou l'isolement cellulaire, a bien sûr varié au fil du temps. La mesure dans laquelle les gens ont des contacts réels, la quantité d'activités, l'accès aux livres et à la télévision et les choses qu'ils obtiennent en isolement varient d'un endroit à l'autre, et l'on doit donc faire attention de ne pas généraliser.

L'impression générale concernant les personnes admises en isolement parce qu'elles sont en détresse est que leur état s'améliore au cours de la période initiale, mais il est important de les en sortir au bout de deux semaines, du moins d'après nos

resonates with the 15 days from the UN, before the opportunity for things to deteriorate might emerge. Thank you.

Senator Prosper: Thank you to our witnesses here. I have two questions, but I think that is a bit too much, so I will just focus on a question for you, Dr. Bradford.

You use terminology like “institutional indifference” and “institutional blindness.” You also note “intergenerational trauma,” at least within the context of Indigenous inmates. Are you able to draw a linkage between intergenerational trauma and those concepts of institutional indifference and blindness?

Dr. Bradford: I don’t think I can do that specifically, but we all know that Indigenous People and people of colour basically end up in seclusion or segregation more frequently. Of course, with intergenerational trauma, the vulnerability to develop trauma-related symptomatology is part of that spectrum and, therefore, they’re more vulnerable to the negative effects of segregation or seclusion.

The institutional indifference, I think, is that I don’t believe there is a fundamental acceptance of the negative aspects of seclusion or segregation. I don’t think they are accepted, as I see it and, I think, as other people see it. There is just not that acceptance. I understand that in institutions, there are concerns around violence to staff. As Dr. Simpson says, people ending up in segregation can be complex, but the longer the duration, the more problematic and more damaging it becomes. I think that’s well established in science.

Senator Prosper: Thank you.

Senator Pate: Thank you to both our witnesses for the work you do: Dr. Simpson predominantly in the provincial system and Dr. Bradford in both the provincial and federal systems.

Dr. Bradford, I wanted to ask you to expand upon something. You mentioned some of the experiences you have had. I think you were also very involved in the case of Patrick Warren whom Justice Pomerance ordered should be transferred to a hospital by Correctional Service Canada and, as you know, was not. Also, there is your work reviewing the regional psychiatric centres for Correctional Service Canada and your findings there.

Also, in the time when there was supposed to be a contract being negotiated between federal corrections and St. Lawrence Valley to have a specific unit — it was not just two beds, which is what they contracted for a short period of time, but to actually have a unit.

données — ce qui correspond aux 15 jours préconisés par l’ONU —, avant que la situation ne puisse se détériorer. Merci.

Le sénateur Prosper : Merci à nos témoins. J’ai deux questions, mais je pense que c’est un peu trop, alors je vais me concentrer sur une question pour vous, docteur Bradford.

Vous utilisez des termes comme « indifférence institutionnelle » et « aveuglement institutionnel ». Vous parlez également de « traumatisme intergénérationnel », du moins dans le contexte des détenus autochtones. Êtes-vous en mesure d’établir un lien entre les traumatismes intergénérationnels et ces concepts d’indifférence et d’aveuglement institutionnels?

Dr Bradford : Je ne pense pas pouvoir le faire précisément, mais on sait bien que les Autochtones et les personnes de couleur se retrouvent plus fréquemment en isolement. Bien sûr, pour les personnes avec des traumatismes intergénérationnels, la vulnérabilité à développer des symptômes liés au traumatisme fait partie des possibilités et, par conséquent, elles sont plus vulnérables aux effets négatifs de l’isolement.

Selon moi, l’indifférence institutionnelle tient au fait que je ne crois pas qu’il y ait une acceptation fondamentale des aspects négatifs de l’isolement. Ils ne semblent pas acceptés, d’après ce que je vois et d’après ce que d’autres personnes voient, je pense. Cette acceptation n’existe tout simplement pas. Je comprends qu’il y a des préoccupations concernant la violence envers le personnel dans les établissements. Comme le dit le Dr Simpson, le cas des personnes qui se retrouvent en isolement peut être complexe, mais plus la durée d’isolement est longue, plus cela devient problématique et préjudiciable. Je crois que c’est scientifiquement démontré.

Le sénateur Prosper : Merci.

La sénatrice Pate : Je remercie nos deux témoins du travail qu’ils accomplissent : le Dr Simpson, principalement dans le système provincial, et le Dr Bradford, dans les systèmes provincial et fédéral.

Docteur Bradford, je voulais vous demander de nous en dire plus sur un point. Vous avez parlé de certaines de vos expériences. Je crois que vous avez également été très engagé dans le cas de Patrick Warren, où le juge Pomerance avait ordonné au Service correctionnel du Canada qu’il soit transféré dans un hôpital, ce qui, comme vous le savez, n’a pas été fait. Vous avez également examiné les centres psychiatriques régionaux pour Service correctionnel Canada et présenté vos conclusions à ce sujet.

De plus, il y a eu une période où un contrat était censé être négocié entre les services correctionnels fédéraux et le Centre correctionnel de la vallée du Saint-Laurent pour avoir une unité spécialisée — pas seulement deux lits, ce qui a finalement été prévu par contrat pour une courte période, mais une vraie unité.

Could you please expand on those three areas for us?

Dr. Bradford: Sure.

Regarding the case of Mr. Warren, basically, previously when he was in CSC, he was detained in segregation the whole time. Now he is part of a dangerous offender application. What would happen would be that he would then be in segregation for the duration of an indefinite sentence.

He is vulnerable in terms of intellectual disabilities. So the question came up: Would he be better served in a hospital? I think he would be, but as Dr. Simpson brought up, to get somebody from a CSC environment into a forensic hospital is not that easy. It is feasible but not that easy.

In terms of the 2017 review of the regional psychiatric centres that I did, I had to sign a non-disclosure clause, so I will just talk in generalities. One of the things about St. Lawrence Valley and the motivation to get it going was that there was a time in the 1990s where we would take seriously mentally ill people from provincial prisons and detention centres, treat them and send them back. The forensic system has been under pressure since that time. That wasn't feasible. I then lobbied strongly for St. Lawrence Valley, and St. Lawrence Valley has been a significant success.

When I reviewed the regional treatment centres, there are very significant differences between them and St. Lawrence Valley. For example, the staffing of St. Lawrence Valley is exactly the same as the forensic treatment unit next door. It has the same number of psychiatrists and other mental health professionals. All the nurses in St. Lawrence Valley are nurses who are under the Royal Ottawa Health Care Group. I can say without any reservation that the level of psychiatric care between these two institutions does not differ.

This is generalizing, but if you look at the regional psychiatric centres as a whole and compare the staffing complement, say, to St. Lawrence Valley, I note that St. Lawrence Valley is roughly 85% to 90% health care staff and 10% to 15% correctional staff. If you look at the regional treatment centres, it is the opposite: about 85% correctional staff and 15% treatment staff. There have been changes. I believe as a result of that review, there will be changes moving more directly, hopefully, toward a St. Lawrence Valley model.

Pourriez-vous nous en dire plus sur ces trois enjeux?

Dr Bradford : Bien sûr.

Dans le cas de M. Warren, il était en toujours en isolement auparavant lorsqu'il était détenu dans un établissement fédéral. Maintenant, il fait l'objet d'une demande de déclaration de délinquant dangereux. Il serait alors placé en isolement cellulaire pendant toute la durée de sa peine indéterminée.

Il est vulnérable en raison de ses déficiences intellectuelles. La question s'est donc posée : serait-il mieux pris en charge dans un hôpital? Je pense que oui, mais comme l'a souligné le Dr Simpson, il n'est pas facile de transférer une personne détenue dans un établissement pénitentiaire vers un hôpital médico-légal. C'est faisable, mais pas simple.

En ce qui concerne l'examen des centres psychiatriques régionaux que j'ai réalisé en 2017, j'ai dû signer une entente de non-divulgaration, alors je vais parler en termes généraux. L'une des choses qui ont motivé la création de l'établissement de traitement de la vallée du Saint-Laurent, c'est que dans les années 1990, on prenait en charge les personnes atteintes de troubles mentaux graves provenant des prisons et des centres de détention provinciaux, on les traitait et on les y renvoyait. Le système médico-légal est sous pression depuis cette époque. Ce n'était plus viable. J'ai alors plaidé avec insistance en faveur de l'établissement de la vallée du Saint-Laurent, et il donne de très bons résultats.

Lorsque j'ai examiné les centres de traitement régionaux, j'ai constaté des différences très importantes entre eux et celui de la vallée du Saint-Laurent. Par exemple, le personnel de l'établissement de la vallée du Saint-Laurent est exactement le même que celui de l'unité de traitement médico-légale voisine. On y trouve le même nombre de psychiatres et d'autres professionnels de la santé mentale. Tous les infirmiers de l'établissement de la vallée du Saint-Laurent relèvent des services de santé Royal Ottawa. Je peux dire sans réserve que le niveau de soins psychiatriques entre ces deux établissements est le même.

Je généralise, mais si l'on regarde les centres psychiatriques régionaux dans leur ensemble et que l'on compare l'effectif, disons, à l'établissement de la vallée du Saint-Laurent, je remarque que celui de la vallée du Saint-Laurent compte environ 85 à 90 % d'employés en soins de santé et 10 à 15 % d'employés en services correctionnels. Dans les centres régionaux de traitement, c'est le contraire : environ 85 % de personnel correctionnel et 15 % de personnel de traitement. Il y a eu des ajustements. Je crois qu'à la suite de l'examen que j'ai fait, des changements seront apportés qui, espérons-le, nous rapprocheront davantage du modèle de l'établissement de la vallée du Saint-Laurent.

The other problem, of course, is that St. Lawrence Valley only deals with men at the moment, although there will be another facility, arising out of the *Jahn* case, for women.

I've forgotten the third question, Senator Pate. I beg your pardon.

Senator Pate: One of the issues that has come up here and around Bill C-83 when it was implemented and SIUs is that corrections received quite a bit of money to contract outside mental health beds. They have contracted none. It is unclear where the money went. The Parliamentary Budget Officer has shown it would be cheaper to contract beds in psychiatric facilities than to keep people in seg or SIUs, yet those beds have not been contracted.

If I recall, it was in the mid-2000s or maybe later when that contracting process was in place or negotiations were happening between the Royal Ottawa, St. Lawrence Valley and Correctional Service Canada, and then it fell apart — you can tell us, if you recall.

Dr. Bradford: Right. Correctional Service Canada is able to transfer people to psychiatric facilities. What we did was — and it was something that seemed to be positive at face value — contract with Correctional Service Canada for a certain number of beds. It was a small number, either two or a maximum of three. And we would provide services to people identified by CSC as being seriously problematic.

Senator Pate: Dr. Bradford, I'm sorry to interrupt, but my time is up. I was talking about the larger unit that was supposed to be 20 beds, and then they settled on the pilot. If you could provide any information, that would be great. Thank you.

Senator Simons: Thank you very much to our esteemed witnesses. I have a great deal of sympathy with Senator Pate's bill, but I share Senator Batters' concern that the mandatory 48-hour transfer could have a very difficult knock-on effect on provincial psychiatric facilities. At the same time, it seems to me that we have created a completely bizarre system. I think about my home city of Edmonton, where the large mental health hospital is quite close to both the provincial prison and the federal maximum-security men's prison.

The Helen Hunley Forensic Pavilion within Alberta Hospital Edmonton is for forensic patients deemed not criminally responsible, or NCR. The rest of that campus has empty hospital buildings that have been basically put out of service at the same time that we don't have psychiatric care beds.

L'autre problème, bien sûr, c'est que l'établissement de la vallée du Saint-Laurent ne s'occupe que des hommes en ce moment, bien qu'il y aura un autre établissement pour les femmes, à la suite de l'affaire *Jahn*.

J'ai oublié la troisième question, sénatrice Pate. Je vous demande pardon.

La sénatrice Pate : L'une des questions qui ont été soulevées ici et au sujet des UIS et du projet de loi C-83 lorsqu'il a été mis en œuvre, c'est que les services correctionnels ont reçu beaucoup d'argent pour louer des lits en santé mentale à l'externe. Ils n'ont conclu aucun contrat. On ne sait pas trop où est allé l'argent. Le directeur parlementaire du budget a montré qu'il serait moins coûteux de réserver des lits dans des établissements psychiatriques que de garder les gens en isolement ou dans des UIS, mais aucun lit n'a été réservé.

Si je me souviens bien, c'était au milieu des années 2000, voire plus tard, que ce processus de sous-traitance était en place ou que des négociations étaient en cours entre l'Hôpital Royal Ottawa, l'établissement de la vallée du Saint-Laurent et Service correctionnel Canada, puis tout s'est arrêté. Vous pouvez nous en parler, si vous vous en souvenez.

Dr Bradford : D'accord. Service correctionnel Canada est en mesure de transférer des gens dans des établissements psychiatriques. Ce que l'on a fait — et c'était quelque chose qui semblait positif à première vue —, c'est de conclure un contrat avec Service correctionnel Canada pour un certain nombre de lits. C'était un petit nombre, soit deux ou un maximum de trois. Et l'on fournissait des services aux personnes désignées par SCC comme étant gravement problématiques.

La sénatrice Pate : Docteur Bradford, je suis désolée de vous interrompre, mais mon temps est écoulé. Je parlais de l'unité plus grande qui était censée compter 20 lits, puis il y a eu un accord sur un projet pilote. Si vous pouviez nous fournir des renseignements à ce sujet, ce serait formidable. Merci.

La sénatrice Simons : Merci beaucoup à nos estimés témoins. Je suis en grande partie sensible au projet de loi de la sénatrice Pate, mais je partage les préoccupations de la sénatrice Batters quant au fait que le transfert obligatoire dans les 48 heures pourrait avoir des répercussions très difficiles sur les établissements psychiatriques provinciaux. En même temps, il me semble que nous avons créé un système tout à fait bizarre. Je pense à ma ville natale, Edmonton, où le grand hôpital psychiatrique est situé tout près de la prison provinciale et de la prison fédérale à sécurité maximale pour hommes.

Le Helen Hunley Forensic Pavilion de l'hôpital d'Alberta à Edmonton est destiné aux patients médico-légaux déclarés non criminellement responsables. Le reste du campus comprend des bâtiments hospitaliers vides qui ont été pratiquement mis hors service, alors que l'on manque de lits en psychiatrie.

It would seem to me that it should not be impossible, even in a federated system where health care is a provincial responsibility, to build more secure forensic capacity for people who have not been deemed NCR. I don't really understand why the NCR patients are a provincial responsibility and not a federal one.

Am I being naive about the potential for the federal and provincial governments to work together to create a more secure forensic space that is appropriate for patients who may not be well suited to taking up beds in a conventional provincial hospital?

Dr. Bradford: Is that a question for me?

Senator Simons: Have you ever heard of any discussion about an attempt to build more capacity that is appropriate for prisoners who need mental health care but who may be a risk to other patients in a standard psychiatric ward or, as you say, an emergency room or a general ward?

Dr. Bradford: It is interesting. I worked as a consultant for the Government of the Netherlands. They have a facility in Utrecht, which combines persons found not criminally responsible and persons who have a serious mental illness serving a sentence in the equivalent of the federal system in the Netherlands. It is done there. They have a very good facility. It works well, and the results seem to be good from what I saw.

It is difficult because of the jurisdictional issues. Obviously, health is a provincial jurisdiction. I still think that the solution is most likely to upgrade the regional psychiatric centres so that they're all able to provide psychiatric care at the level of, say, St. Lawrence Valley. That is what I recommended, and I still think that's the solution.

Dr. Simpson: I agree with Professor Bradford. The question you asked, Senator Simons, is a very reasonable one. Certainly, where I trained in New Zealand and in the U.K., health services are responsible for the mental health care of prison inmates, not corrections. You don't have corrections running health services. You have health in-reach services, and hospitalization is the responsibility of the health sector. In medium-secure units in the U.K., special hospitals provide that service. It's a little different from place to place. One of the difficulties here is that we have health being provided by a corrections provider, and that occurs in some provinces. Other provinces have taken different models. B.C., Alberta and Nova Scotia provide provincial-level mental health services by health providers, not by corrections. There was a proposal for that to happen here in Ontario, but it was stopped with the change of government in 2018.

Il me semble qu'il ne devrait pas être impossible, même dans un système fédéré où les soins de santé relèvent des provinces, de renforcer la capacité médico-légale pour les personnes qui n'ont pas été jugées non criminellement responsables. Je ne comprends pas vraiment pourquoi les patients non criminellement responsables relèvent des provinces et non du gouvernement fédéral.

Suis-je naïve de croire que les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient s'entendre pour créer un espace médico-légal plus sécuritaire, adapté aux patients qui ne sont pas aptes à occuper un lit dans un hôpital provincial ordinaire?

Dr Bradford : La question s'adresse-t-elle à moi?

La sénatrice Simons : Avez-vous déjà entendu parler d'une discussion concernant une tentative visant à renforcer les capacités adaptées aux détenus qui ont besoin de soins de santé mentale, mais qui peuvent représenter un risque pour les autres patients dans une aile psychiatrique normale ou, comme vous le dites, dans une salle d'urgence ou une aile générale?

Dr Bradford : C'est intéressant. J'ai travaillé comme consultant pour le gouvernement des Pays-Bas. Il y a un établissement à Utrecht qui réunit des personnes déclarées non criminellement responsables et des personnes atteintes d'une maladie mentale grave purgeant une peine dans ce qui équivaut au système fédéral des Pays-Bas. Ils utilisent le type d'approche dont vous parlez. Ils ont de très bons établissements. Cela fonctionne bien, et les résultats semblent positifs, d'après ce que j'ai vu.

C'est difficile ici en raison des champs de compétence. Évidemment, la santé est de compétence provinciale. Je continue de penser que la solution consiste fort probablement à moderniser les centres psychiatriques régionaux afin qu'ils soient tous en mesure de fournir des soins psychiatriques du même niveau que ceux dispensés, par exemple, dans l'établissement de la vallée du Saint-Laurent. C'est ce que j'ai recommandé, et je continue de croire que c'est le bon remède.

Dr Simpson : Je suis d'accord avec le Dr Bradford. La question que vous avez posée, sénatrice Simons, est très raisonnable. En Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, où j'ai suivi ma formation, ce sont les services de santé qui sont responsables des soins de santé mentale des détenus, et non les services correctionnels. Les services correctionnels ne gèrent pas les services de santé. Il existe des services de santé internes, et l'hospitalisation relève de la responsabilité du secteur de la santé. Dans les unités à sécurité moyenne au Royaume-Uni, ce sont des hôpitaux spécialisés qui fournissent le service. La situation varie légèrement d'un endroit à l'autre. L'une des difficultés ici est que les soins de santé sont fournis par le service correctionnel, comme c'est le cas dans certaines provinces. D'autres provinces ont adopté des modèles différents. La Colombie-Britannique, l'Alberta et la Nouvelle-Écosse

First, the model of health providers being responsible for health services is vital. That's one of the difficulties. Clearly, consistency across the federal system makes that complicated, but I think that is a fundamental principle that would be important to see how that could be asserted with greater degrees of accountability within corrections.

I'm sure Professor Bradford is right that the only feasible short-term way of doing that is to ensure proper health service oversight of the regional psychiatric units that exist within Correctional Service Canada currently. The cost of building stand-alone forensic services is very high but could be done over time. The quickest and most effective way of doing that would be ensuring proper contracts and service provision in regional treatment centres.

Senator Simons: Surely, there is a way for the federal government to do this. As I say, I'm thinking about Alberta Hospital Edmonton. I don't know if either of you has had occasion to visit. It is a huge campus, originally built for returning veterans in World War I. It is outside the major areas where people live. It could be the perfect place to develop more forensic capacity, and it has a stand-alone forensic hospital on site. It just baffles me.

Senator Pate: They used to take prisoners.

Senator Simons: They don't. The Alberta government no longer allows prisoner transfers there.

Dr. Simpson: What you are suggesting is feasible, but it needs cooperation —

Senator Simons: Yes, and the politics may be less feasible than the practicalities.

Dr. Bradford: In St. Lawrence Valley, there was a similar situation where there was an old provincial psychiatric hospital that had shut down, and parts of it were turned into St. Lawrence Valley.

Senator Simons: Thank you.

fournissent des services provinciaux de santé mentale par l'intermédiaire de prestataires de soins de santé, et non du service correctionnel. Une proposition en ce sens a été faite ici en Ontario, mais elle a été abandonnée lors du changement de gouvernement en 2018.

Tout d'abord, il est essentiel que les prestataires de soins de santé soient responsables des services de santé. C'est l'un des enjeux. De toute évidence, obtenir l'uniformité à l'échelle du système fédéral serait compliqué, mais je pense qu'il s'agit d'un principe fondamental qu'il faut examiner afin de déterminer comment il pourrait être appliqué avec une meilleure reddition de compte au sein du système correctionnel.

Je suis sûr que Dr Bradford a raison de dire que la seule solution viable à court terme est d'assurer une surveillance adéquate des services de santé des unités psychiatriques régionales qui existent actuellement au sein de Service correctionnel Canada. Le coût de la mise en œuvre de services médico-légaux autonomes est très élevé, mais cela pourrait se faire progressivement. Le moyen le plus rapide et le plus efficace d'y parvenir serait de mettre en place des contrats et une prestation de services adéquats dans les centres de traitement régionaux.

La sénatrice Simons : Il est sûrement possible pour le gouvernement fédéral de trouver le moyen d'y parvenir. Comme je l'ai dit, j'ai en tête l'hôpital d'Alberta à Edmonton. Je ne sais pas si l'un d'entre vous a déjà eu l'occasion de le visiter. Il s'agit d'un immense campus, construit à l'origine pour accueillir les anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Il est situé en dehors des grandes zones résidentielles. Ce serait l'endroit idéal pour développer davantage les capacités médico-légales, d'autant plus qu'il dispose d'un hôpital médico-légal autonome sur place. Cela me laisse vraiment perplexe.

La sénatrice Pate : Cet hôpital avait l'habitude d'accepter des détenus.

La sénatrice Simons : Ce n'est plus le cas. Le gouvernement de l'Alberta n'y autorise plus les transferts de détenus.

Dr Simpson : Ce que vous suggérez est faisable, mais requiert de la collaboration...

La sénatrice Simons : Oui, et les aspects politiques sont peut-être moins réalisables que les aspects pratiques.

Dr Bradford : Dans l'établissement de la vallée du Saint-Laurent, il y a eu une situation semblable où un ancien hôpital psychiatrique provincial avait fermé ses portes, et certaines parties de cet hôpital ont été transférées à l'établissement de la vallée du Saint-Laurent.

La sénatrice Simons : Merci.

[Translation]

Senator Oudar: Thank you for being with us today, Mr. Bradford and Mr. Simpson. My question follows up on the discussion you had with my colleague Senator Prosper.

It's a question I asked a previous panel. It pertains to the criteria for the disabling mental health issues referred to in new section 29.02. That provision refers to criteria already set out in the legislation. They include when the health of an inmate in an SIU is suffering because they are refusing to interact with others, engaging in self-injurious behaviour, showing symptoms of a drug overdose or showing signs of emotional distress requiring urgent care. However, these are medical or behavioural criteria that aren't quite tailored to the cultural, historical and social realities specific to Indigenous peoples. I wanted to hear your view on that.

Do they adequately reflect the specific ways in which distress may manifest in those circumstances, given the intergenerational trauma or mental health disorders affecting Indigenous peoples? We know all those things have been recognized in the case law and countless reports. Should the legislation be adapted to take that into account, or can that aspect be addressed through culturally sensitive indicators based on historical trauma? Dr. Bradford can go first.

[English]

Dr. Bradford: Yes, I do think so. There needs to be sensitivity to those issues, particularly intergenerational trauma. One of the things we did do at St. Lawrence Valley was to arrange for a person with an Indigenous background who could provide special services, Sweat Lodges, et cetera. The issue of dealing with trauma in an Indigenous population does require special expertise, and it is not always available. I think it needs to be dealt with appropriately and has to be properly funded to make sure that this occurs.

There is not enough recognition of the *Gladue* principles from the *Gladue* reports, and that is also, I think, part of institutional blindness, in my opinion.

The Chair: Would Dr. Simpson like to make a contribution to that question?

Dr. Simpson: The question was huge in terms of its reach, and very important issues are contained within it. Of course, we heard from the panel before us, where Ms. Perrie from the Indigenous Bar Association was talking about the structural dislocation that comes from being incarcerated far away from your family of origin.

[Français]

La sénatrice Oudar : Merci d'être parmi nous aujourd'hui, messieurs Bradford et Simpson. Ma question s'inscrit dans la suite de la discussion par rapport à la question de mon collègue le sénateur Prosper.

C'est une question que j'ai déjà posée à un groupe précédent. Elle a trait aux critères des troubles mentaux invalidants qui figurent à l'article 29.02. Cet article de la loi renvoie à des critères qui sont déjà dans le corpus législatif actuel. Par exemple, quand la santé d'une personne se détériore en unité avec un refus d'interagir, de l'automutilation, des symptômes de surdose ou des signes de détresse émotionnelle urgente. Ce sont toutefois des critères médicaux ou comportementaux pas tout à fait adaptés aux réalités culturelles, historiques ou sociales qui sont bien propres aux peuples autochtones. Je voulais entendre votre opinion à cet effet.

Est-ce que cela respecte suffisamment les formes particulières que peut prendre la détresse dans ces circonstances — le traumatisme intergénérationnel ou les troubles de santé mentale chez les peuples autochtones —, alors que nous savons que tout cela a été reconnu dans la jurisprudence et tous les rapports? Est-ce que la loi devrait plutôt être adaptée, ou pouvons-nous la compléter avec des indicateurs culturellement fondés sur les traumatismes historiques? J'aimerais d'abord entendre le Dr Bradford.

[Traduction]

Dr Bradford : Oui, je le pense. Il faut être sensible à ces questions, en particulier les traumatismes intergénérationnels. L'une des choses que nous avons faites à l'établissement de la vallée du Saint-Laurent a été de faire en sorte qu'une personne d'origine autochtone puisse fournir des services spéciaux, comme des huttes de sudation. La question du traitement des traumatismes au sein d'une population autochtone exige une expertise particulière, et elle n'est pas toujours disponible. Je pense qu'il faut s'en occuper de manière appropriée et qu'il faut un financement adéquat pour s'assurer que cela se concrétise.

On ne reconnaît pas suffisamment les principes de l'arrêt *Gladue* provenant des rapports *Gladue*, et je pense que cela fait également partie de l'aveuglement institutionnel.

Le président : Docteur Simpson, aimeriez-vous répondre à la question?

Dr Simpson : La portée de la question est considérable, et elle soulève des enjeux très importants. Nous avons entendu les témoignages du groupe précédents, notamment celui de Me Perrie, de l'Association du Barreau autochtone, qui a parlé du bouleversement structurel causé par l'incarcération loin de sa famille d'origine.

Admission to a mental health facility can't address that kind of structural problem. The way in which you're being incarcerated and taken a long way away from your place of origin increases those things and obviously resonates with the damage of colonialism and the intergenerational trauma that's affecting people, so much of that needs to be addressed at the correctional system level.

What we, as mental health providers, can do is address that amongst the people who carry those issues when they come to us for mental health needs. But the issue is much larger than what psychiatry or mental health can address.

Senator K. Wells: Thank you both for the very informative conversation today. Have either of you had experience with trans or gender-diverse persons in SIUs who may not be there necessarily for mental health concerns but for safety or institutional concerns? From your perspective or experience, are there unique concerns that need to be considered from interactions you may have had?

Dr. Bradford: Some of the times where I've had to deal with transgender individuals, they have requested to go into segregation for their own protection, so much so that they then became distressed and developed emotional dysregulation. So it is an issue. I'm just not sure how big an issue it is at the moment.

Dr. Simpson: I don't work federally, so I have not seen it in that context, but I have certainly seen it provincially, as Dr. Bradford describes. Transgender individuals do make different decisions around how they manage their incarceration, if you like. On some of my earlier comments about why people go into segregation, this falls into that camp. They feel safer and more secure in a segregated setting than they do integrated into a mainstream one. The reasons for that are obvious. I think it goes to the interpersonal risks and toxicity that can exist within prison wings.

Senator K. Wells: Thank you. I have a couple more questions. This may be just you sending us some information. Dr. Bradford, I was wondering about the book chapter that you mentioned as well. Could you send that to us or send a link to us for background information or any other research papers that you may have that you feel are germane to this particular bill that we're studying? You've done extensive work in this area, and I think we could benefit from that.

Dr. Simpson, I know we are short on time, but I was wondering if you have brief comments or if you could send us information on the STAIR model that you talked about. In

L'admission dans un établissement de santé mentale ne peut pas régler ce genre de problème structurel. Le fait d'être incarcéré et éloigné de son lieu d'origine aggrave la situation et fait évidemment écho aux dommages causés par le colonialisme et au traumatisme intergénérationnel qui affecte les populations, donc une grande partie de ce problème doit être réglée au sein du système correctionnel.

En tant que professionnels de la santé mentale, nous pouvons traiter ces troubles chez les personnes qui nous consultent. Mais le problème dépasse largement le cadre de la psychiatrie ou de la santé mentale.

Le sénateur K. Wells : Je vous remercie tous les deux de la conversation très instructive d'aujourd'hui. Avez-vous déjà eu affaire à des personnes transgenres ou de diverses identités de genre dans des UIS qui ne s'y trouvaient pas nécessairement pour des raisons de santé mentale, mais pour des raisons institutionnelles ou de sécurité? Selon votre point de vue ou votre expérience, y a-t-il des préoccupations particulières à prendre en compte à la lumière des interactions que vous avez pu avoir?

Dr Bradford : Certaines fois où j'ai eu affaire à des personnes transgenres, elles ont demandé à être placées en isolement pour leur propre protection, à tel point qu'elles sont ensuite devenues angoissées et ont développé des troubles émotionnels. C'est donc un problème. Je ne sais pas exactement quelle est l'ampleur du problème à l'heure actuelle.

Dr Simpson : Je ne travaille pas au niveau fédéral, si bien que je n'ai pas été confronté à ce problème dans ce contexte, mais je l'ai certainement observé au niveau provincial, comme le décrit le Dr Bradford. Les personnes transgenres prennent des décisions différentes quant à la manière dont elles gèrent leur incarcération, pour ainsi dire. Cela rejoint certaines de mes remarques précédentes sur les raisons pour lesquelles elles demandent à être placées en isolement. Elles se sentent plus en sécurité dans un environnement isolé que dans un environnement intégré. Les raisons en sont évidentes. Je pense que cela tient aux risques interpersonnels et à la toxicité qui peuvent exister dans les quartiers pénitentiaires.

Le sénateur K. Wells : Merci. J'ai encore quelques questions. Il vous suffira peut-être de nous envoyer quelques informations. Docteur Bradford, je m'interrogeais également sur le chapitre du livre que vous avez mentionné. Pourriez-vous nous l'envoyer ou nous envoyer un lien vers des informations générales ou tout autre document de recherche que vous pourriez avoir et qui, selon vous, est pertinent pour le projet de loi que nous étudions actuellement? Vous avez mené des travaux approfondis dans ce domaine, et je pense que nous pourrions en tirer profit.

Docteur Simpson, je sais que nous manquons de temps, mais je me demandais si vous aviez quelques commentaires à faire ou si vous pouviez nous envoyer des informations sur le modèle

particular, has research been done on the outcomes of that model and its effectiveness?

Dr. Simpson: Thank you. I am happy to share that. There has been a little bit of data looking at the effectiveness, and we used it for service redesign in a number of settings. I am happy to share that.

The Chair: Thank you. Please send that information to the clerk, and it will be distributed to senators.

Colleagues, I sincerely thank both our witnesses, Dr. Bradford and Dr. Simpson, for attending here today and for their important contributions. They have added much to our discussion and knowledge concerning Bill S-205.

I also want to express the appreciation of the committee for the witnesses' flexibility and patience throughout the rescheduling process. We really do appreciate that. I find the credibility of your comments so high that it is really important that we heard from you. Thank you very much for your attendance here today.

Dr. Bradford: Thank you.

Dr. Simpson: Thank you.

The Chair: Colleagues, our hearing of witnesses on this bill is now complete. Clause-by-clause consideration of Bill S-205 will take place at our next meeting on Wednesday, March 11. Your steering committee encourages you to prepare in advance and reach out to the Law Clerk and Parliamentary Counsel and to the clerk of this committee, if possible, with any proposed amendments that you might have. In addition, any proposed observations would be greatly appreciated to be received as soon as possible. Thank you, senators.

(The committee adjourned.)

STAIR dont vous avez parlé. En particulier, des recherches ont-elles été menées sur les résultats de ce modèle et son efficacité?

Dr Simpson : Merci. Je serai heureux de vous en faire part. Nous disposons de quelques données sur l'efficacité de cette mesure, et nous les avons utilisées pour repenser nos services dans plusieurs contextes. Je serai donc ravi de vous en faire part.

Le président : Merci. Veuillez les envoyer au greffier, qui les distribuera aux sénateurs.

Chers collègues, je remercie sincèrement nos deux témoins, le Dr Bradford et le Dr Simpson, d'être venus ici aujourd'hui et d'avoir contribué de manière importante à nos travaux. Ils ont beaucoup enrichi notre discussion et nos connaissances sur le projet de loi S-205.

Je tiens également à exprimer la gratitude du comité envers les témoins pour leur souplesse et leur patience tout au long du processus de reprogrammation. Nous leur en sommes vraiment reconnaissants. Je trouve vos commentaires tellement crédibles qu'il était vraiment important que nous vous entendions. Merci beaucoup de votre présence ici aujourd'hui.

Dr Bradford : Merci.

Dr Simpson : Merci.

Le président : Chers collègues, notre audition des témoins sur ce projet de loi est maintenant terminée. L'étude article par article du projet de loi S-205 aura lieu lors de notre prochaine réunion, le mercredi 11 mars. Le comité directeur vous encourage à vous préparer et à communiquer avec le greffier législatif et le conseiller parlementaire, ainsi qu'avec le greffier du comité, si possible, pour leur faire part de vos propositions d'amendements. De plus, nous vous serions très reconnaissants de nous faire parvenir vos observations le plus tôt possible. Merci, honorables sénateurs.

(La séance est levée.)
